



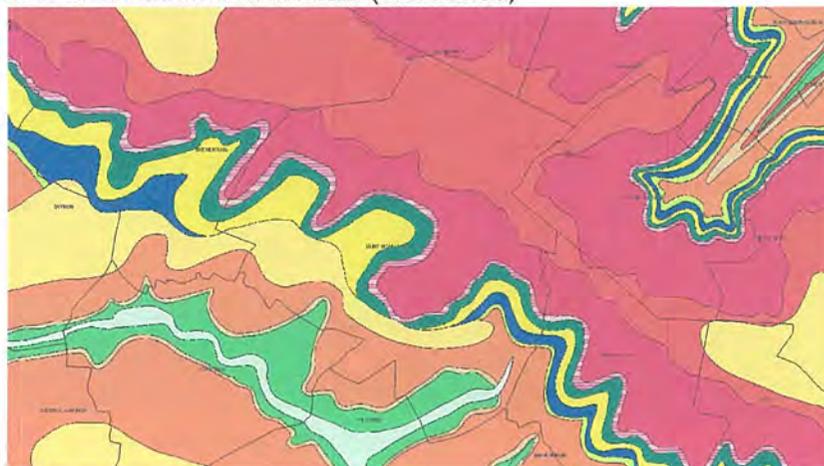
DEUXIÈME PARTIE :
ETAT INITIAL DE
L'ENVIRONNEMENT

1 Géomorphologie

Description de la géologie

Le village de Saint-Nom-la-Bretèche est installé au bord de la vallée du ru de Gally, cuvette synclinale autour de laquelle les processus d'érosion récents, ont dégagé une large et ample vallée dont Versailles est le seuil : la Plaine de Versailles. La géologie du bassin du ru de Gally est marquée par l'édifice de couches staminodes et de l'éocène entaillées par le ruisseau qui coule sur la craie sous-jacente. Les vallées sont caractérisées par la présence de marnes et caillasses et de calcaire grossier du lutécien. (Carte ci-dessous)

GEOLOGIE ET FORMATIONS SUPERFICIELLES (SOURCE BRGM)



- Alluvions récentes : limons, argiles, sables, tourbes localement.
- Sables de Fontainebleau, accessoirement grès en place ou peu remanié (versant).
- Argiles à meulière, meulières de Montmorency (Altération, Silicifications plio-quaternaire du calcaire d'Etampes).
- Calcaire de Saint Ouen. Calcaires et marnes de Nogent-l'Artaud, calcaire d'Ambreville, calcaire de Branles.
- Marnes à huîtres et argiles à Corbules.
- Calcaires marins indifférenciés (Marnes et caillasses, calcaires à Cérthes, calcaire grossier)
- Craie blanche à silex, à Belemnella.
- Sables de Beauchamp, sables d'Auvers, sables et grès, Beauchamp et Auvers (Val d'Oise).
- Limon des plateaux.
- Marnes Ludiennes (Faciès de transition).
- Calcaire de Sannois et Argile verte.
- "Fausses glaises et argiles bariolées du Vexin plastiques et Sables du Soissonais.

Des risques de mouvement des terrains carrières

La commune fait l'objet d'un ancien périmètre R. 111-3 approuvé le 05/08/1986 lié aux anciennes carrières de calcaire. Tout projet d'aménagement dans ce secteur doit faire au préalable l'objet d'un avis de l'Inspection Générale des Carrières (IGC).

Présence de zones à risque d'érosion

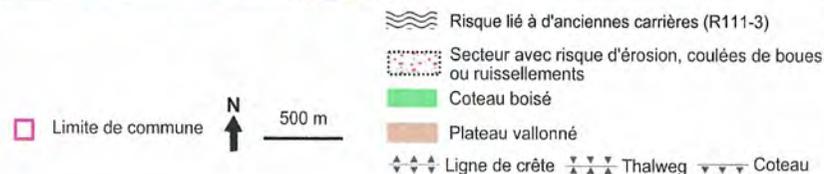
Un arrêté de catastrophe naturelle a été pris en 1999 pour les coulées de boues. L'« Atlas des zones à risques d'érosion des terres - juin 2007 » de la Commission Locale de l'Eau élaboré dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif 2 du SAGE de la Mauldre localise deux secteurs comme à risque : Les Trente Arpents et Fond de Berthe (Cf. carte ci-contre).

Une topographie vallonnée

Le territoire communal présente un relief assez peu accentué (Cf. carte ci-contre), articulé autour d'un plateau en pente légère, exposé Sud-Ouest.

Ce plateau est limité au Nord-Est (cote 140 m) par un coteau qui borde la forêt de Marly et se termine au Nord-Est (cote 100), approximativement à la rupture de pente du talweg orienté Nord-Ouest/ Sud-Est qui est occupé par le ru de Gally.

RELIEF ET RISQUES GEOMORPHOLOGIQUES (SOURCE IGN)



RELIEF VERS LA FOSSE TOMBE



RELIEF VERS LE FOND DE BERTHE



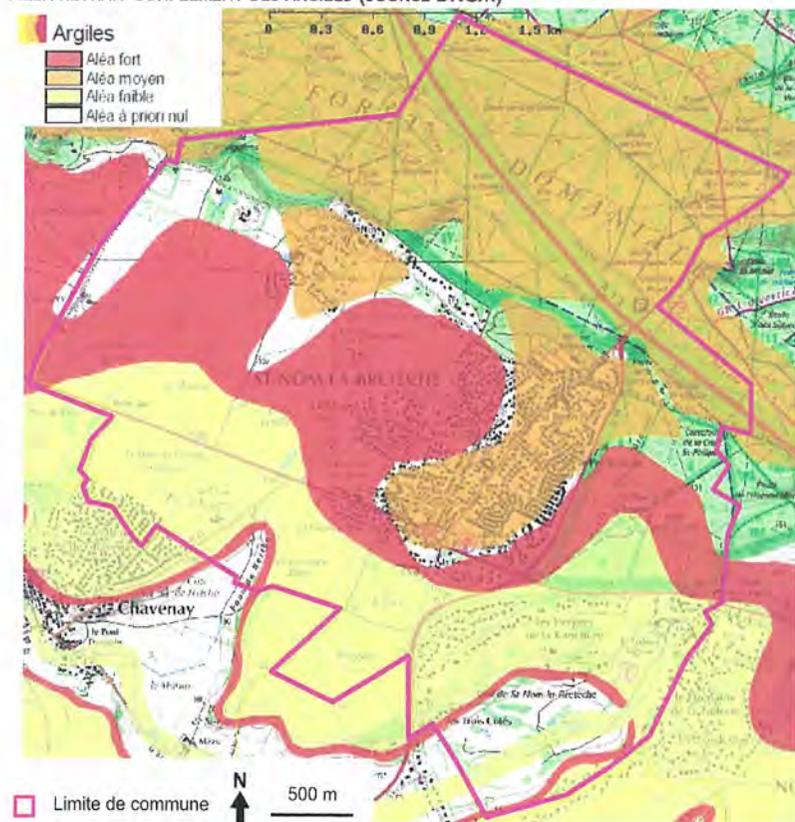
Un aléa retrait gonflement des argiles important

La plus grande partie de la commune est concernée par l'aléa de retrait gonflement des argiles, dont une partie est classée en aléa fort (Cf. carte ci-dessous).

Dans les années 90, quatre arrêtés de catastrophes naturelles « Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols » ont été pris sur la commune et 5 dans les années 2000.

Un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) concernant les mouvements de terrains liés à la sécheresse/réhydratation des sols a été approuvé le 12 mai 2012.

ALÉA RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES (SOURCE BRGM)



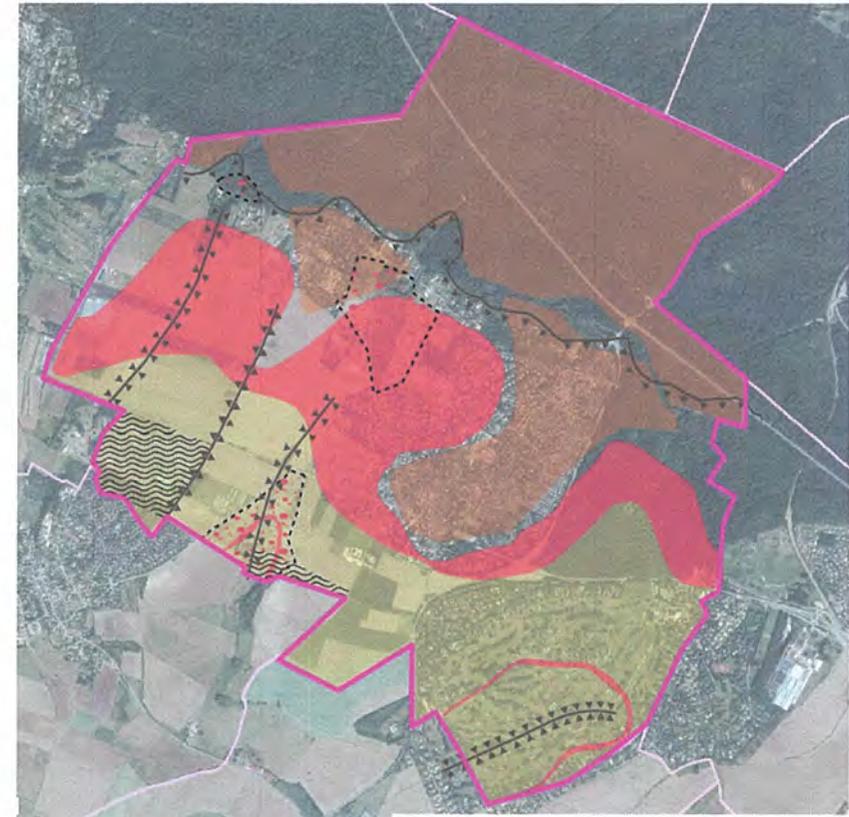
Une sismicité considérée comme nulle

La commune est localisée en zone de sismicité 0 selon le décret du 14 mai 1991, sachant que la France est divisée en 5 zones de sismicité croissante (0, Ia, Ib, II et III). Cela signifie que le risque sismique y est très faible. Dans ce cas, aucune réglementation parasismique particulière n'est à appliquer pour le bâti dit courant, c'est-à-dire pour la construction d'un bâtiment de type maison individuelle, immeuble d'habitation, bureau, école ou hôpital. Seules les installations classées à autorisation avec servitude d'utilité publique sont soumises à une réglementation parasismique : cette réglementation consiste en l'application de règles forfaitaires décrites dans l'arrêté du 10 mai 1993. Il est à noter que le préfet peut imposer la réalisation d'une étude spécifique s'il le juge nécessaire (arrêté du 10 mai 1993) et ce, quel que soit le type d'installation classée.

Synthèse sur la Géomorphologie

- Des risques de mouvement des terrains carrières cadrés par un Plan de Prévention des Risques
- Présence de zones à risque d'érosion
- Une topographie vallonnée
- Un aléa retrait gonflement des argiles important

SYNTHESE SUR LA GEOMORPHOLOGIE



2 Climat

Un hiver de rigueur moyenne

La moyenne mensuelle de degrés-jours unifiés est de 2 488°C sur Noisy-le-Roi, commune voisine de Saint-Nom-la-Bretèche. Cette donnée est le reflet d'hiver de rigueur moyenne. La station météorologique de Trappes, située à environ 6 km de la commune, relève 56 jours de gel, 24 jours de forte chaleur.

Un ensoleillement intéressant

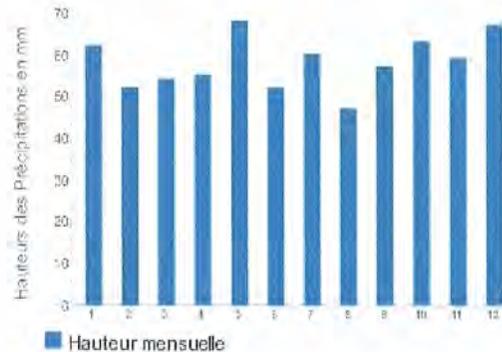
L'ensoleillement en Ile-de-France est proche de la moyenne nationale avec 1 800 h/an, soit seulement 20 % de moins que dans le Sud de la France. La station météorologique de Trappes relève 1650 à 1759 heures de soleil par an.

Une pluviométrie moyenne

Les pluies sont moyennes et régulièrement réparties sur l'année avec une moyenne annuelle de 695 mm (moyenne nationale de 900 mm/an). Le nombre de jours de pluie supérieure à 1 mm est de 119 jours/an.

DIAGRAMME PLUVIOMETRIQUE DE LA STATION METEOROLOGIQUE DE TRAPPES (SOURCE METEO FRANCE)

Normales mensuelles

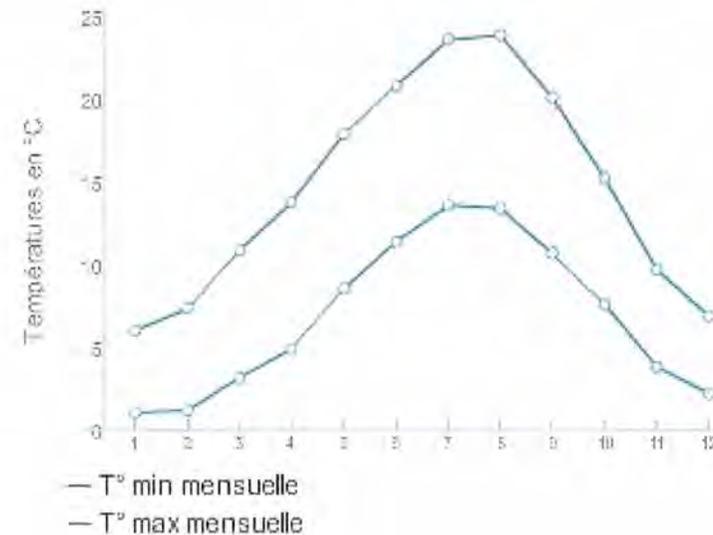


Un climat océanique dégradé

Le climat sur la commune est un climat océanique dégradé avec des hivers doux et des étés relativement frais. La station météorologique de Trappes relève 61 jours de brouillard, 35 jours de vent violent et 71 jours entièrement gris.

DIAGRAMME DES TEMPERATURES DE LA STATION METEOROLOGIQUE DE TRAPPES (SOURCE METEO FRANCE)

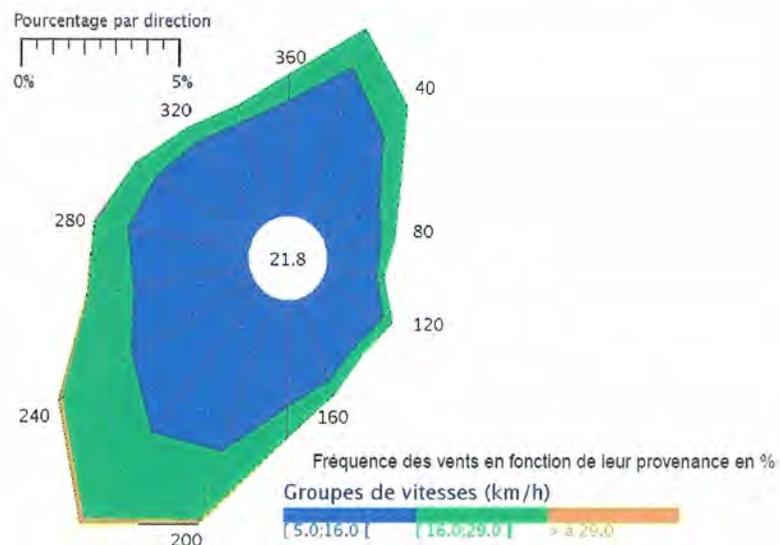
Normales mensuelles



Des vents d'intensité moyenne

Les vents dominants soufflent du Sud-ouest et du Nord-est avec une intensité modérée : la vitesse des vents atteint très rarement les 30 km/h (Cf. figure ci-dessous). La commune est protégée des vents du Nord par la Forêt de Marly, mais est exposée au Sud.

ROSE DES VENTS DE LA STATION METEOROLOGIQUE DE TRAPPES (SOURCE METEO FRANCE)



Dir. : Direction d'où vient le vent en rose de 360° : 90° = Est, 180° = Sud, 270° = Ouest, 360° = Nord
le signe + indique une fréquence non nulle mais inférieure à 0,1%

Des normes de construction peu contraignantes

Le département des Yvelines est classé en zone de neige 1A et zone de vent 2 pour les normes de construction.

Synthèse sur le climat

- Un hiver de rigueur moyenne
- Un climat océanique dégradé
- Des vents d'intensité moyenne

3 Eau

Une compatibilité avec le SDAGE et le SAGE à trouver

«Le plan local d'urbanisme doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les SDAGE en application de l'article L.212-1 du code de l'environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-3 du même code».

La commune est concernée par le SDAGE du Bassin Seine-Normandie et le SAGE de la Mauldre. Le plan d'actions 2010-2015 du SDAGE a été finalisé en octobre 2007. Le SAGE de la Mauldre, qui décline les objectifs généraux du SDAGE à l'échelle locale, a été approuvé par arrêté préfectoral en 2001. Ce document est actuellement en cours de révision, et devrait être adopté fin 2012 par la Commission Locale de l'Eau (CLE) de la Mauldre.

Le CO.BA.H.M.A. est un syndicat mixte, constitué du Conseil général des Yvelines et de 22 syndicats intercommunaux œuvrant dans le domaine de l'eau. Le CO.BA.H.M.A. coordonne la mise en œuvre du SAGE.

La mise en œuvre du SAGE est fondée sur les prescriptions et les actions identifiées dans celui-ci, pour chacun des 12 objectifs traduisant les 5 enjeux suivants :

1. Diminuer les pollutions, pour améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et faciliter leurs usages

- Objectif 1a : Diminuer les rejets polluants de l'assainissement collectif et gérer les sous-produits de l'épuration par temps sec
- Objectif 1b : Diminuer les rejets polluants de l'assainissement collectif et gérer les sous-produits de l'épuration par temps de pluie
- Objectif 2 : Diminuer les rejets polluants diffus et les apports solides liés au ruissellement

2. Prévenir et gérer les inondations, pour sécuriser les personnes et les biens en laissant fonctionner l'écosystème

- Objectif 3 : Diminuer l'exposition au risque d'inondation

- Objectif 4 : Gérer les ruissellements et les capacités de rétention

3. Assurer durablement l'équilibre ressources – besoins, pour fiabiliser les consommations et conforter la santé publique

- Objectif 5 : Maîtriser les consommations d'eau
- Objectif 6a : Garantir l'alimentation en eau potable, protéger la qualité des eaux souterraines
- Objectif 6b : Garantir l'alimentation en eau potable, sécuriser les dispositifs de production et de distribution

4. Protéger, gérer, restaurer les milieux naturels aquatiques, pour faciliter la reconquête attendue, favoriser la biodiversité, et améliorer l'environnement

- Objectif 7 : Restaurer et assurer l'entretien écologique des cours d'eau et des zones humides
- Objectif 8 : Gérer les rives et les abords des cours d'eau

5. Renforcer l'attrait des cours d'eau, pour améliorer le cadre et la qualité de vie des populations

- Objectif 9 : Organiser les usages récréatifs et culturels
- Objectif 10 : Valoriser le paysage et le patrimoine lié à l'eau

Dans ce contexte, la Commission Locale de l'Eau (CLE) de la Mauldre a élaboré un document intitulé « Intégration des prescriptions du SAGE dans les PLU » en juin 2007 qui est modifié et remplacé par le document d'avril 2010 -« Compatibilité des PLU avec le SAGE de la Mauldre », suite à un travail de relecture de la DDEA 78.

Le ru de Gally exutoire de l'hydrographie communale

Le plateau sur lequel se trouve la commune est relativement bien drainé grâce à son exposition en pente. Un ruisseau le traverse, qui part de la Bretèche au Nord au niveau de l'ancien abreuvoir et se dirige vers le ru de Gally, en contournant le village par l'Ouest. Les cours d'eau sur la commune sont temporaires et sont canalisés dans des fossés sur presque toute leur longueur.

Ce ruisseau ne suffit pas, en son état actuel d'entretien et en cas de pluviosité prolongée, à drainer la partie centrale du plateau qui jouxte le village au Nord.

Sur l'ensemble du bassin, les crues sont pour la plupart des crues hivernales intervenant sur sol saturé. De plus, le ru de Gally connaît des crues estivales générées par des orages qui peuvent prendre un caractère exceptionnel. La dernière crue est celle de juillet 2001 qui présente le caractère d'une crue centennale.

Le ru de Gally est un affluent de la Mauldre. Il parcourt 21 km avant de se jeter dans la Mauldre. Il collecte les eaux de ruissellement mais aussi les eaux rejetées par cinq stations d'épuration des eaux usées situées sur son cours. Son débit est faible et il est régulièrement et brusquement accru par les rejets des stations d'épuration et les eaux de ruissellement des zones urbanisées notamment de l'agglomération de Versailles. Toutefois, la réalisation progressive des bassins tampons contribue à réduire ces rejets.

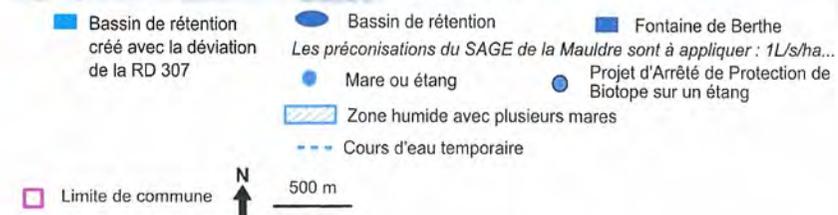
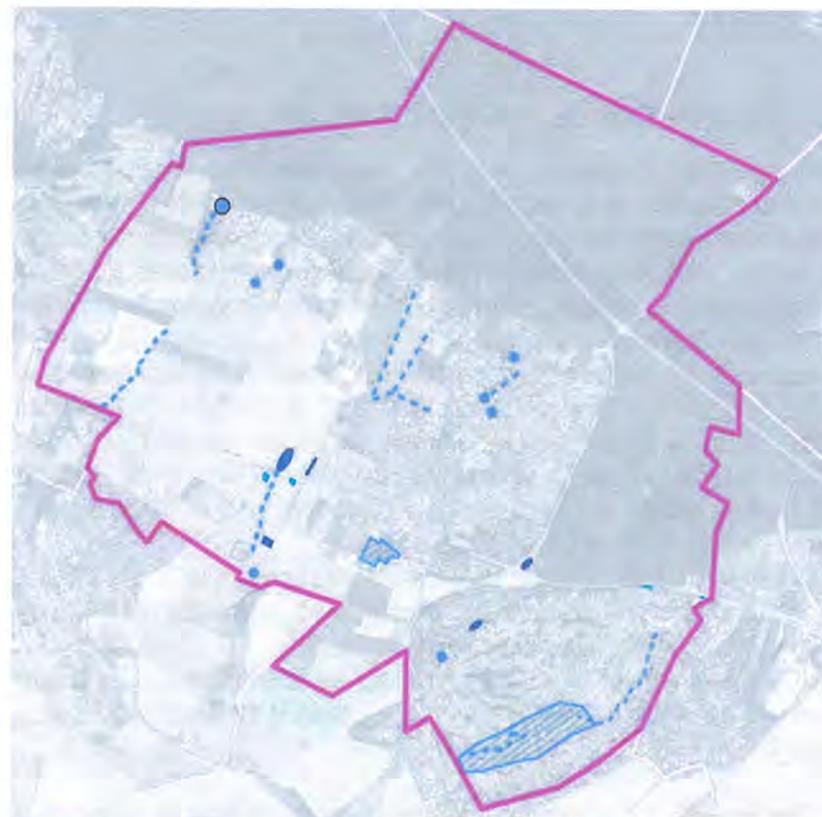
L'entretien et l'aménagement du ru de Gally sont assurés par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du ru de Gally (SIAERG).

Le ru de Gally et ses affluents (arrêtés préfectoraux du 20 octobre 1852 et du 26 septembre 1857) font l'objet d'une servitude de passage (A4) qui prévoit 1,5 m de part et d'autre à réserver pour l'entretien des berges.

RUISSEAU INTERMITTENT DANS LE FOND DE BERTHE



HYDROGRAPHIE SUR LA COMMUNE



Une commune localisée en zone vulnérable aux nitrates

Afin de lutter contre la pollution par les nitrates et en application de la Directive Européenne du 12 décembre 1991 « concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir des sources agricoles » des zones vulnérables ont été définies en Île-de-France par arrêté du 02 juillet 1997. La commune, comme d'ailleurs l'ensemble du département des Yvelines, est concernée.

La commune fait partiellement partie de l'aire d'alimentation des captages d'eau potable des Bîmes. Selon une étude en cours menée pour le COBAHMA sur les captages d'eau potable de la nappe de la craie, la vulnérabilité est moyenne à élevée. A l'issue de cette étude, des prescriptions et un programme d'actions seront proposés. Toutefois, il est d'ores et déjà recommandé dans les zones de vulnérabilité élevée identifiées de limiter l'implantation d'activités potentiellement polluantes et de prendre d'importantes précautions pendant les travaux réalisés pour tout projet.

Des remontées de nappes

Un arrêté de catastrophe naturelle a été pris en 2002 pour inondation par remontées de nappe.

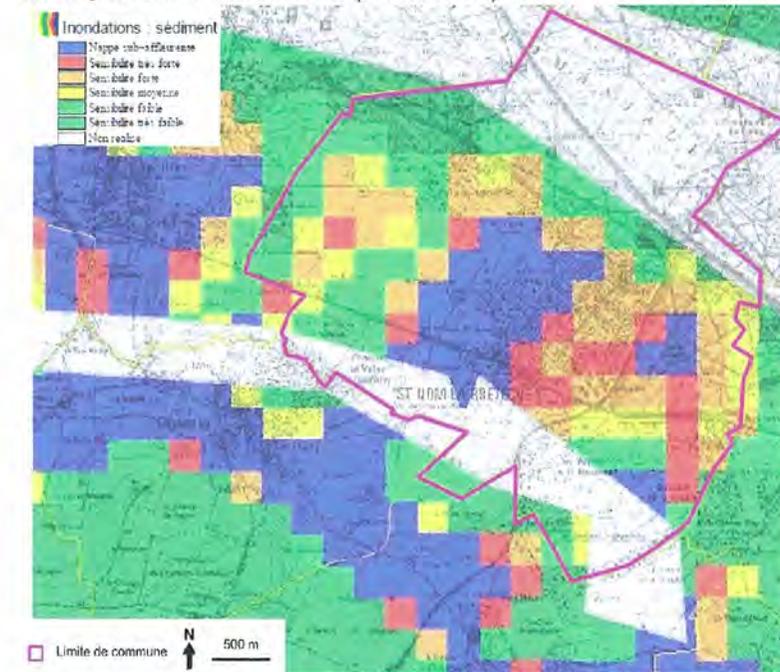
La sensibilité aux remontées de nappe sur la commune est assez complexe avec des secteurs où la nappe est affleurante et d'autres où le risque de remontées est très faible.

Aucun aléa inondation répertorié sur la commune

Aucun aléa inondation n'est identifié sur la commune par l'Atlas des plus hautes eaux connues (source DIREN IDF).

Le seul Arrêté de Catastrophe Naturelle sur la commune concerne les inondations d'origine pluviale en 1999, lors de la tempête qui a touché toute la France.

LES RISQUES DE REMONTEES DE NAPPES (SOURCE BRGM)



Synthèse sur l'eau

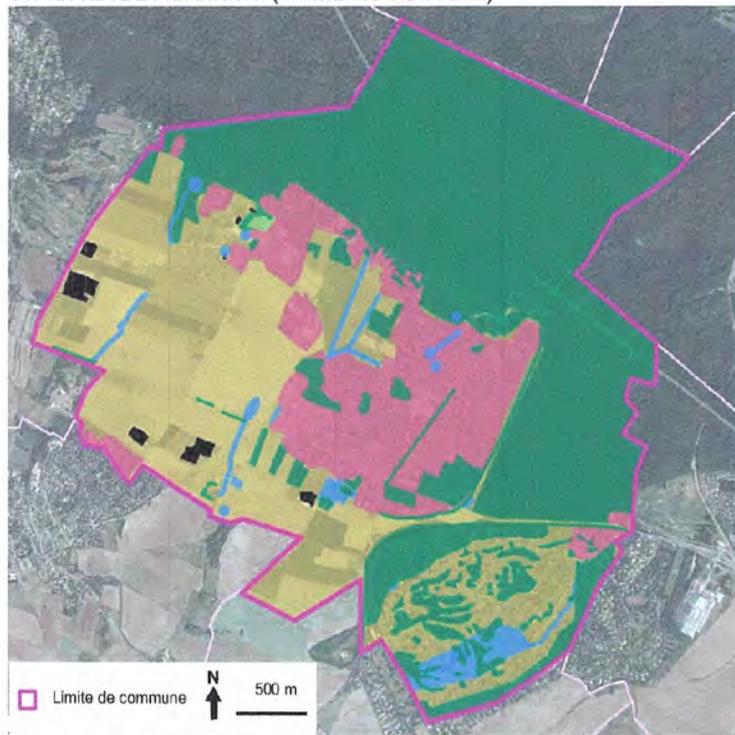
- Une compatibilité avec le SDAGE et le SAGE à trouver
- Le ru de Gally exutoire de l'hydrographie communale
- Une commune localisée en zone vulnérable aux nitrates
- Des remontées de nappes

4 Patrimoine naturel

De nombreux espaces naturels et semi-naturels

La forêt couvre une grande partie de la commune ainsi que les espaces agricoles et le golf. Les espaces urbanisés sont très ouverts avec une grande proportion de jardins et/ou espaces verts (voir carte ci-dessous).

TYPOLOGIE DE LA VEGETATION (SOURCE TRANS-FAIRE)



- Bâti
- Espace bâti avec jardin et/ou espaces verts
- Végétation de milieux humides (zone humide, mare, étang, bord de cours d'eau...)
- Espace boisé
- Végétation basse liée aux cultures et au golf

Présence d'espaces boisés et d'alignements d'arbres

Sur le territoire de la commune, on recense, outre la forêt de Marly, de nombreux espaces boisés et alignements d'arbres (voir carte ci-contre).

ALIGNEMENT D'ARBRES LE LONG DE LA RD98 ALIGNEMENT D'ARBRES LE LONG DE LA RD98



BOSQUET D'ARBRES (RD 307)



BOSQUET D'ARBRES EN LIMITE D'URBANISATION AU SUD



La Forêt Domaniale de Marly recensée en ZNIEFF

Toute la forêt domaniale de Marly figure dans l'inventaire des Zones d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique de type II. L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance, indiquant la présence sur certains espaces d'un intérêt écologique. L'inventaire n'a pas, en lui-même, de valeur juridique directe et ne constitue pas un instrument de protection réglementaire des espaces naturels.

La forêt domaniale de Marly et ses lisières protégées par le SDRIF 1994

Le territoire communal occupe 1 175 hectares dont 400 hectares environ couverts par la forêt domaniale de Marly. La forêt est majoritairement composée de chêne rouvre (55% de la surface en futaie ou en taillis sous futaie) ainsi que de hêtres et de châtaigniers. Le SDRIF en vigueur (1994) prévoit la préservation de cet espace boisé de toute urbanisation nouvelle, son intégrité devra être assurée (Cf. carte ci-contre).

La désaffectation de ces espaces ne sera admise que si elle contribue à en simplifier les limites dans un objectif de protection forestière, sans porter une atteinte grave à l'écosystème ou à la qualité des paysages. Toute surface forestière désaffectée sera compensée par la création d'une surface au moins égale, attenante au massif forestier.

Toute nouvelle urbanisation est proscrite à moins de 50 m des lisières des bois et forêts de plus de 100 ha en dehors des sites urbains constitués¹. La Forêt Domaniale de Marly est concernée.

Des espaces naturels et agricoles protégés par le SDRIF

Le SDRIF en vigueur (1994) répertorie les espaces suivants : « Bois et forêt » (Forêt Domaniale de Marly) et des « Espaces vert ou paysager » (espaces agricoles et golf) (Cf. carte ci-contre).

Le SDRIF approuvé par le Conseil Régional en septembre 2008 (mais pas encore en vigueur) répertorie les espaces suivants : un « Espace boisé ou naturel » (Forêt Domaniale de Marly) et des « Espaces agricole » (Cf. carte ci-contre).

Présence de connexions biologiques sur la commune mentionnées au projet de SDRIF 2008

L'IAU d'Île-de-France mets à la disposition du public des cartes des continuités écologiques. Cette cartographie a été élaborée pour le projet de Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) 2013, et constitue une esquisse de ce qui sera

le Schéma régional de cohérence écologique prévu par le Grenelle de l'environnement.

Dans ces cartes, les réservoirs de biodiversité comprennent les secteurs reconnus comme accueillant des espèces ou des habitats patrimoniaux et/ou variés. Ils ont été retenus en particulier à partir des espaces naturels protégés ou inventoriés (réserves diverses, Natura2000, ZNIEFF de type 1, etc.).

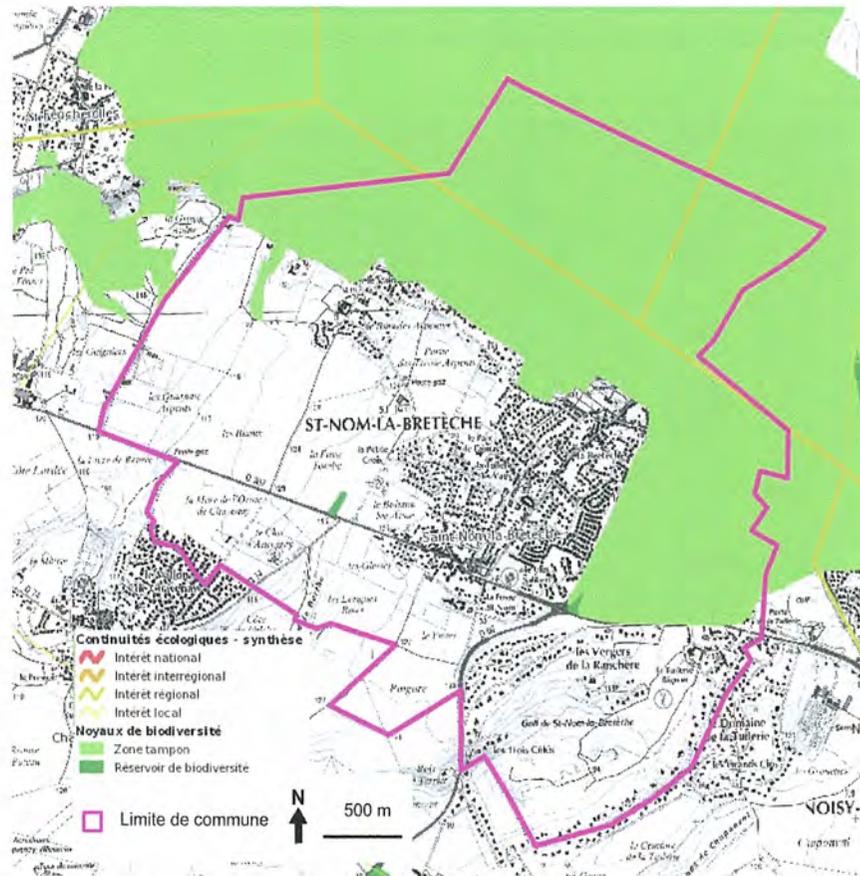
Les zones tampons correspondent aux grands espaces de nature moins remarquable que les réservoirs mais qui constituent soit une enveloppe soit des relais entre les réservoirs. Il s'agit le plus souvent de ZNIEFF de type 2. Les continuités représentées résultent de la synthèse des continuités de 5 sous-trames (aquatique, humide, herbacée, boisée, grande faune).

Sur la commune de Saint-Nom-la-Bretèche, la forêt domaniale de Marly est identifiée comme zone tampon et deux bassins de rétention, dont l'un jouxte la forêt, représentent des réservoirs de biodiversité.

Seule la forêt de Marly est concernée par des continuités. Celles-ci, d'intérêt régional, se ramifient vers les espaces boisés et les continuités des communes environnantes.

¹ Un site urbain constitué est un espace bâti, doté d'une trame viaire et présentant une densité, un taux d'occupation des sols, une volumétrie que l'on rencontre dans les zones agglomérées. Son existence et ses limites sont appréciées au cas par cas.

CARTE DES CONTINUITES ECOLOGIQUES SUR LA COMMUNE DE SAINT-NOM-LA-BRETECHE (SOURCE IAU ÎLE-DE-FRANCE, 2012)



Le projet de SDRIF de 2008 recense une connexion biologique à l'Ouest de la commune, une autre connexion est à signaler, suite à nos prospections sur la commune, dans le Fond de Berthe. Ces connexions relient les espaces boisés de la commune et sont des espaces non urbanisés permettant le passage de la faune.

La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement prévoit (Article 23) « pour stopper la perte de

biodiversité sauvage et domestique, restaurer et maintenir ses capacités d'évolution, l'État se fixe comme objectifs la constitution, d'ici à 2012, d'une trame verte et bleue, outil d'aménagement du territoire qui permettra de créer des continuités territoriales ».

Un projet de trame verte et bleue sur les Yvelines est en cours d'élaboration.

SITUATION DE LA COMMUNE AU SDRIF 1994



SITUATION DE LA COMMUNE AU PROJET DE SDRIF APPROUVE PAR LE CONSEIL REGIONAL EN SEPTEMBRE 2008

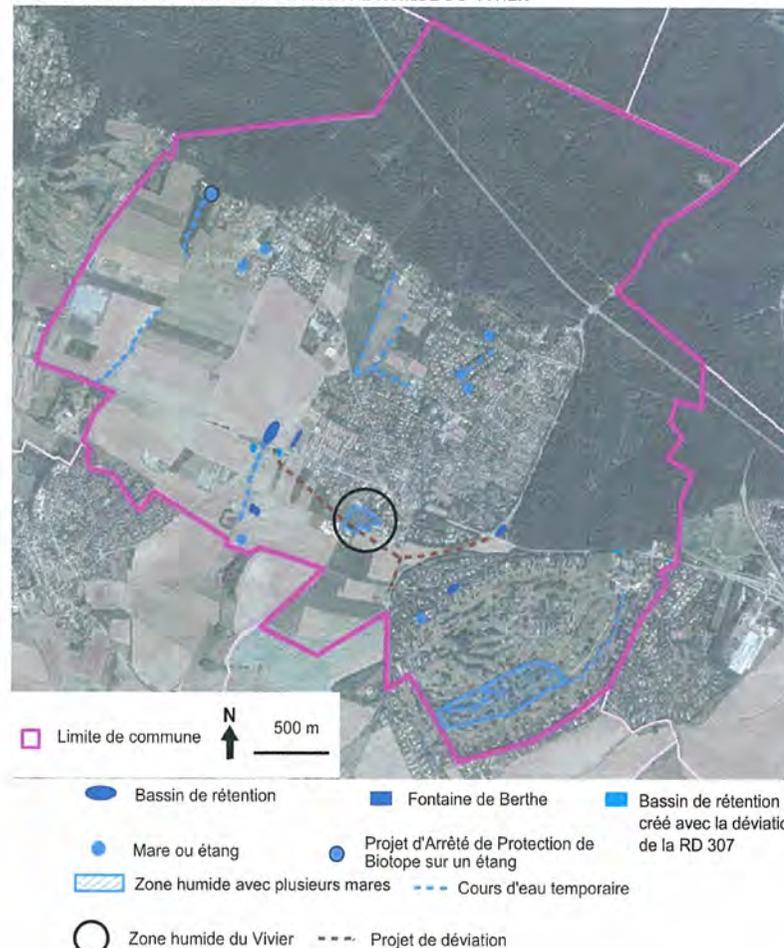


Présence de milieux humides dont un projet d'Arrêté de Protection de Biotope

Des cours d'eau temporaires, des mares, étangs et des zones humides sont présents sur la commune (Cf. carte ci-contre) : à noter un projet d'Arrêté de Protection de Biotope (APB) sur une mare mené par la mairie et l'Association des amis de la forêt de St Germain et Marly et un secteur humide au Sud de la commune au Vivier repéré lors de prospections de terrain et dans l'étude préalable à l'élaboration d'un schéma d'orientations paysagères et patrimoniales du site classé de la plaine de Versailles (tome 1 - Diagnostic -octobre 2006 DIREN IDF). L'APB a été soumis en juillet 2008 à la préfecture. En effet malgré la superposition des outils de sauvegarde issus du code de l'urbanisme (espace boisé classé, espace paysager remarquable, zone agricole), ceux-ci ne peuvent garantir, à eux seuls, la conservation de cet espace naturel vulnérable. Le secteur humide dans la partie basse du Vivier comprend quelques bassins et mares. La végétation sur ce secteur caractérise une forte présence de l'eau (Saule, Frêne, Aulne, Roseau, Jonc, Mousse...). Il se situe en partie dans l'emprise de la future déviation de la RD307.

Selon la commune, cette zone humide est artificielle et n'existait pas au moment de la DUP de 2004, ni au moment du PLU de 2007. Sa création est le résultat conjoint de l'entreprise Art Topia qui a modifié le drainage du terrain, d'un mauvais entretien des fossés et du bouchage d'une canalisation.

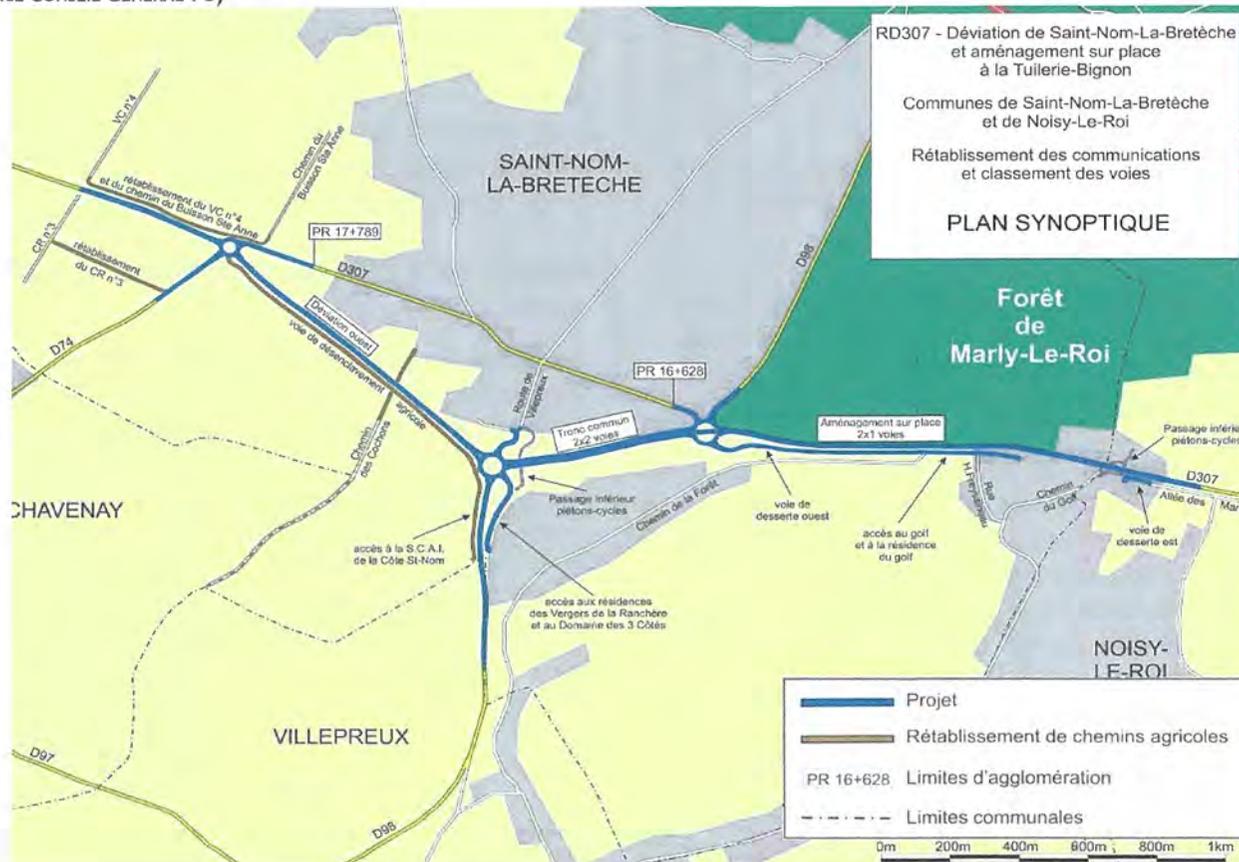
LOCALISATION APPROXIMATIVE DE LA ZONE HUMIDE DU VIVIER



Source : TRANS-FAIRE et Étude préalable à l'élaboration d'un schéma d'orientations paysagères et patrimoniales du site classé de la plaine de Versailles -Tome 1 -Diagnostic - octobre 2006 DIREN IDF

Le projet de déviation de la RD307 à St-Nom-la-Bretèche va bientôt entrer en phase de réalisation. La période allant de fin 2010 à mi 2011 a été consacrée à la finalisation des études en vue du lancement des travaux. Longue de 3,5 km, la voie nouvelle qui sera créée va traverser les territoires des communes de St-Nom, Noisy-le-Roi et Villepreux. Plus qu'une simple déviation, le projet prévoit de nombreux aménagements pour la sécurité des déplacements, le développement des circulations douces (piétons et cyclistes) et le confort acoustique et visuel des riverains. Lors de l'élaboration de l'étude d'impact et du dossier loi sur l'eau de cette déviation, ce secteur humide n'avait pas l'ampleur actuelle. La présence d'une couche d'argile peu perméable et quasi affleurante associée à l'absence de tout entretien des bassins de régulation et de leur exutoire a favorisé l'extension de ce secteur humide.

PLAN DE LA DEVIATION (SOURCE CONSEIL GENERAL 78)



Si un projet est prévu sur ce site, une délimitation précise de la zone humide permettra de savoir s'il doit faire l'objet d'un dossier « Loi sur l'eau » ou non au titre de la rubrique « 3.3.1.0. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais ». La délimitation précise de la zone humide se fait selon un protocole précis, basé sur des relevés pédologiques et floristiques et cadré par le code de l'environnement. La surface ainsi calculée sert de référence pour proposer des compensations aux impacts du projet. Le dossier « Loi sur l'eau » sera établi :

- Soit pour autorisation si « la zone asséchée ou mise en eau est supérieure ou égale à 1 ha » ;
- Soit pour déclaration si elle est « supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha ».

La disposition 78 du SDAGE Seine Normandie rappelle ces principes : « Dans le cadre de l'examen des projets soumis à autorisation ou à déclaration entraînant la disparition de zones humides, il peut être demandé au pétitionnaire :

- de délimiter précisément la zone humide dégradée ;
- d'estimer la perte générée en termes de biodiversité (présence d'espèces remarquables¹, rôle de frayère à brochets,...) et de fonctions hydrauliques (rétention d'eau en période de crue, soutien d'étiages, fonctions d'épuration, rétention du carbone, ...).

Les mesures compensatoires (cf. disposition 46) doivent obtenir un gain équivalent sur ces aspects, en priorité dans le bassin versant impacté et en dernier ressort à une échelle plus large. A cet effet, elles prévoient l'amélioration et la pérennisation de zones humides encore fonctionnelles (restauration, reconnections, valorisation, meilleure gestion,...) ou la recréation d'une zone humide équivalente sur le plan fonctionnel et de la biodiversité, d'une surface au moins égale à la surface dégradée et en priorité sur la même masse d'eau. A défaut, les mesures compensatoires prévoient la création d'une zone humide à hauteur de 150 % de la surface perdue. »

Le SAGE de la Mauldre met en avant que les zones humides sont peu nombreuses à l'échelle du bassin versant de la Mauldre. Il est important de les préserver. Les zones humides inventoriées par le SAGE doivent être classées en

¹ L'Inventaire National du Patrimoine naturel recense sur la commune la Prêle panachée (*Equisetum variegatum*) qui se trouve dans les zones humides. Cette espèce peut être présente dans la zone humide étudiée.

zones naturelles et être préservées de toute urbanisation. Néanmoins, la zone humide du Vivier n'est pas repérée dans l'atlas des zones humides du SAGE en vigueur.

Selon le COBAHMA, dans les études en cours de la révision du SAGE le secteur du Vivier a été identifié comme zone humide, non comme une zone à enjeu, ce qui signifie que les mesures qui s'y appliqueraient dans le cadre du SAGE seraient probablement peu restrictives. La révision du SAGE devant être adoptée fin 2012 par la Commission Locale de l'Eau de la Mauldre, la définition du statut réglementaire de cette zone humide ne relève aujourd'hui que du ressort de la Police de l'Eau qui pourra se prononcer sur la compatibilité du projet de déviation avec le code de l'environnement et d'éventuelles mesures compensatoires à prévoir.

Le SDRIF en vigueur (1994) prévoit la reconquête et la valorisation des cours d'eau, de préserver le caractère naturel des berges et de favoriser la pénétration de l'eau dans la ville comme élément naturel et de composition urbaine.

Présence sur la commune d'une espèce végétale patrimoniale de zone humide

L'Inventaire National du Patrimoine Naturel recense 313 taxons terminaux (espèces et infra-espèces) sur la commune. Ce recensement ne peut être considéré comme exhaustif, mais il permet de mettre en évidence l'existence d'une espèce végétale protégée² et déterminante de ZNIEFF³ en région Ile-de-France : la Prêle panachée (*Equisetum variegatum*) qui se trouve dans les zones humides.



SECTEUR HUMIDE DU VIVIER >

² Arrêté du 11 mars 1991 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Ile-de-France complétant la liste nationale : Article 1

³ Espèce participant de façon déterminante à la justification de l'existence d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (outil national d'inventaire du patrimoine naturel) au niveau de son contenu, voire exceptionnellement au niveau de sa délimitation





BASSIN VERS LA FOSSE TOMBE



UN DES BASSINS PAYSAGERS DU PARC DE GALIE



BASSIN A L'ANGLE DE LA RUE STEPHANE MALLARME ET DU CHEMIN DE L'ABREUVOIR



ÉTANG FAISANT L'OBJET D'UN PROJET D'ARRETE DE PROTECTION DE BIOTOPE



Une présence encore modérée d'espèces végétales envahissantes

L'Inventaire National du Patrimoine naturel recense 313 taxons terminaux (espèces et infra-espèces) sur la commune. Ce recensement ne peut être considéré comme exhaustif, mais il permet de mettre en évidence la présence d'espèces invasives végétales :

- *Conyza canadensis* Vergerette du Canada
- *Conyza sumatrensis* Vergerette de Sumatra
- *Impatiens parviflora* Balsamine à petites fleurs
- *Solidago canadensis* Solidage du Canada

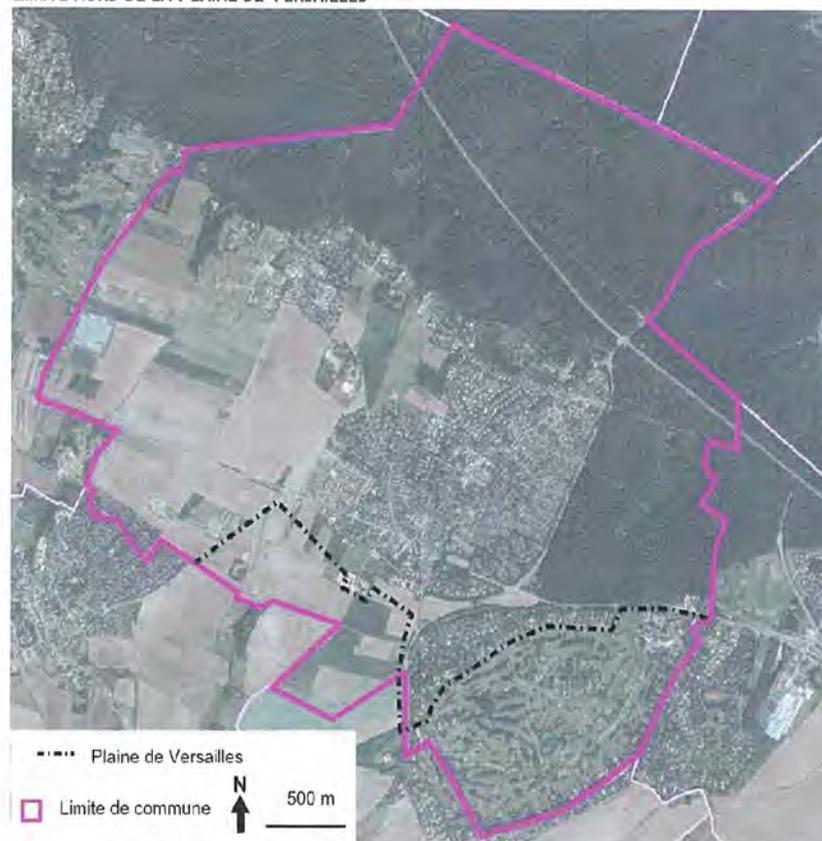
Parmi ces espèces, les deux premières apparaissent sur des milieux perturbés et disparaissent une fois que le milieu se régénère. Les deux autres espèces concurrencent les espèces locales, notamment celles des zones humides pour le Solidage.

Le site classé de la Plaine de Versailles à protéger

La servitude de protection du site classé de la Plaine de Versailles (AC2) concerne le Sud de la commune (Cf. carte ci-contre). Des orientations pour la gestion du site ont été rédigées en 1996 par la DIREN. Elles sont en cours d'actualisation avec au préalable « L'étude préalable à l'élaboration d'un schéma d'orientations paysagères et patrimoniales du site classé de la plaine de Versailles » (oct. 2006). La DIREN a notamment constitué, suivant les directives de l'État, deux groupes de travail qui rentrent parfaitement dans les axes de préoccupation de l'APPVPA, à savoir :

- Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et culturel de la plaine ;
- Pérenniser une activité économique fondée sur une agriculture innovante dans le respect du patrimoine naturel et historique de la plaine.

LIMITE NORD DE LA PLAINE DE VERSAILLES



Un Schéma Départemental des Espaces Naturels

Le Conseil Général des Yvelines s'est doté en juin 1994 d'un Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDEN), mis à jour en avril 1999; Il fixe les grandes orientations stratégiques, ainsi que le cadre de son action en faveur de la protection et de la mise en valeur des espaces naturels, au travers de moyens diversifiés dont le dispositif juridique et financiers des Espaces Naturels Sensibles. Ce document constitue une base de concertation avec les communes et leurs groupements, notamment lors de l'établissement des documents d'urbanisme locaux.

Sur la commune, le SDEN préconise de prendre toutes les dispositions utiles, notamment réglementaires, pour assurer la protection et la mise en valeur des espaces naturels par l'affirmation des fonctions suivantes (carte page suivante):

- Une fonction de coupure verte et de maîtrise des fronts urbains en limites Ouest et Sud de l'urbanisation, notamment entre le hameau du bois des Arpents et le centre bourg, en limite du bourg de Chavenay, aux abords de la RD98 au lieu-dit « Le Vivier » et sur les secteurs limitrophes de Feucherolles. Ces zones font partie des secteurs stratégiques du SDEN.
- Une fonction agricole à l'Ouest de la commune, entre les coteaux de la forêt de Marly et le RD307.
- Une fonction de loisirs pour le terrain de golf et la forêt de Marly.

Aucune zone de préemption ni d'acquisition d'espace naturel n'est identifiée sur la commune.

Une dynamique pour la Plaine de Versailles portée par l'APPVPA

L'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets a constitué un dossier de candidature Leader pour 2007-2013 : « Innover ensemble pour revaloriser durablement une agriculture périurbaine au service de la qualité de vie dans la Plaine de Versailles ».

C'est pour garantir une qualité de vie optimale dans le respect des nouveaux enjeux du périurbain, que la Plaine de Versailles, à travers son GAL, veut s'engager sur trois orientations représentatives de cette stratégie :

- Orientation 1 : Développer une agriculture tournée vers une demande de produits authentiques et créatifs.
- Orientation 2 : Dynamiser le tissu économique et les échanges ruraux-urbains.

- Orientation 3 : Faire de la Plaine de Versailles une zone pilote sur l'écologie territoriale et le développement durable.

Le Schéma D'aménagement pour un Développement équilibré des Yvelines

Le SDADEY, adopté le 12 juillet 2006, constitue le document de référence stratégique pour la mise en œuvre des différentes politiques du Conseil Général.

A l'échelle du territoire dans lequel s'inscrit la commune, le SDADEY poursuit les orientations environnementales suivantes :

- La protection des espaces naturels et agricoles, en particulier en limite de l'urbanisation.
- La mise en valeur des grands espaces ouverts de la ceinture verte régionale, notamment de la plaine de Versailles et d'espaces forestiers remarquables, telle la forêt de Marly.

Des défrichements encadrés

L'article 27 de la loi d'orientation forestière (09/07/2001) précise que toute opération volontaire ou accidentelle ayant pour effet de détruire l'état boisé¹ d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière est soumis aux dispositions du défrichement et nécessite une autorisation au titre du code forestier (articles L311-1 et suivants), et ce, avant toute autre autorisation administrative exceptée celle relative aux installations classées.

Sont exemptés de demande d'autorisation :

- Les bois de superficie inférieure à 1 ha (voir « Arrêté préfectoral n° B03-0014 du 10/04/2003 fixant des seuils de surface en matière d'autorisations de défrichement »), sauf s'ils font partie d'un autre bois dont la superficie, ajoutée à la leur, atteint ou dépasse le seuil fixé selon les modalités précitées.
- Les parcs ou jardins clos et attenants à une habitation principale, lorsque l'étendue close est inférieure à 10 hectares.

¹ La principale difficulté réside en la définition de l'état boisé. En règle générale, il correspond à tous les espaces imprimés en vert sur la carte au 1/25000 éditée par l'Institut Géographique National. Des photos aériennes récentes sont aussi utilisées par les DDAF pour identifier les parcelles boisées. Elles sont réactualisées tous les cinq ans environ.

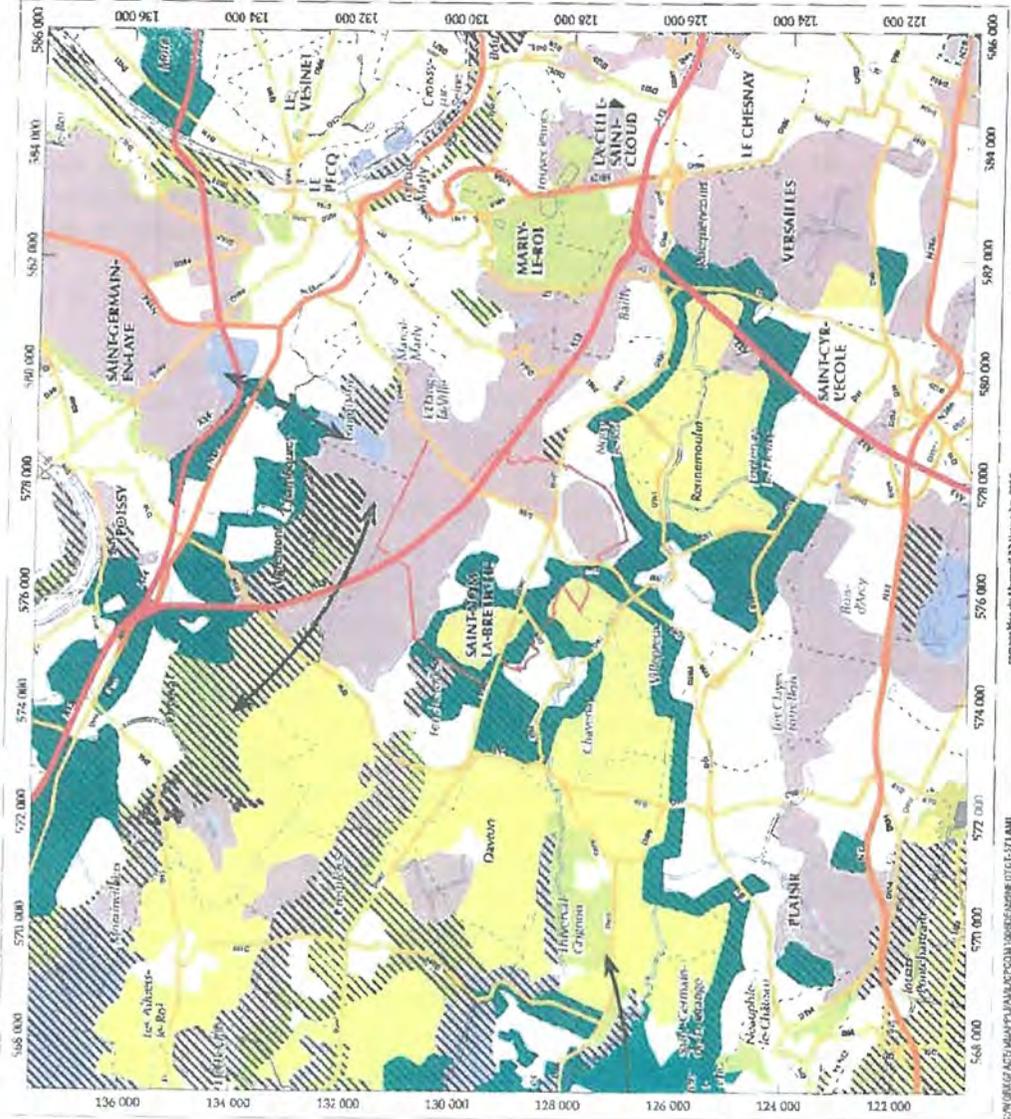
SECTEURS STRATEGIQUES IDENTIFIES PAR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ESPACES NATURELS (SOURCE SDEN 78)

Schéma départemental des espaces naturels
(Délibération du Conseil Général du 16 Avril 1999)

Commune de Saint Nom la Bretèche



ORGANISME DÉPARTEMENTAL TERRITORIAL
D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME
DES YVELINES
1981 - 1 rue de la République - 78100
BOIS-LE-RUI - 01 30 70 00 00



COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2005
COMMISSION DE MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ESPACES NATURELS (SDEN) DE LA SEINE-ET-MARNE (S78) - 2005

- Coupure verte et maîtrise des fronts urbains
- Espace d'intérêt paysager
- Espace agricole
- Espace à vocation de loisirs
- Espace d'intérêt écologique
- Principaux flux écologiques
- Secteur stratégique

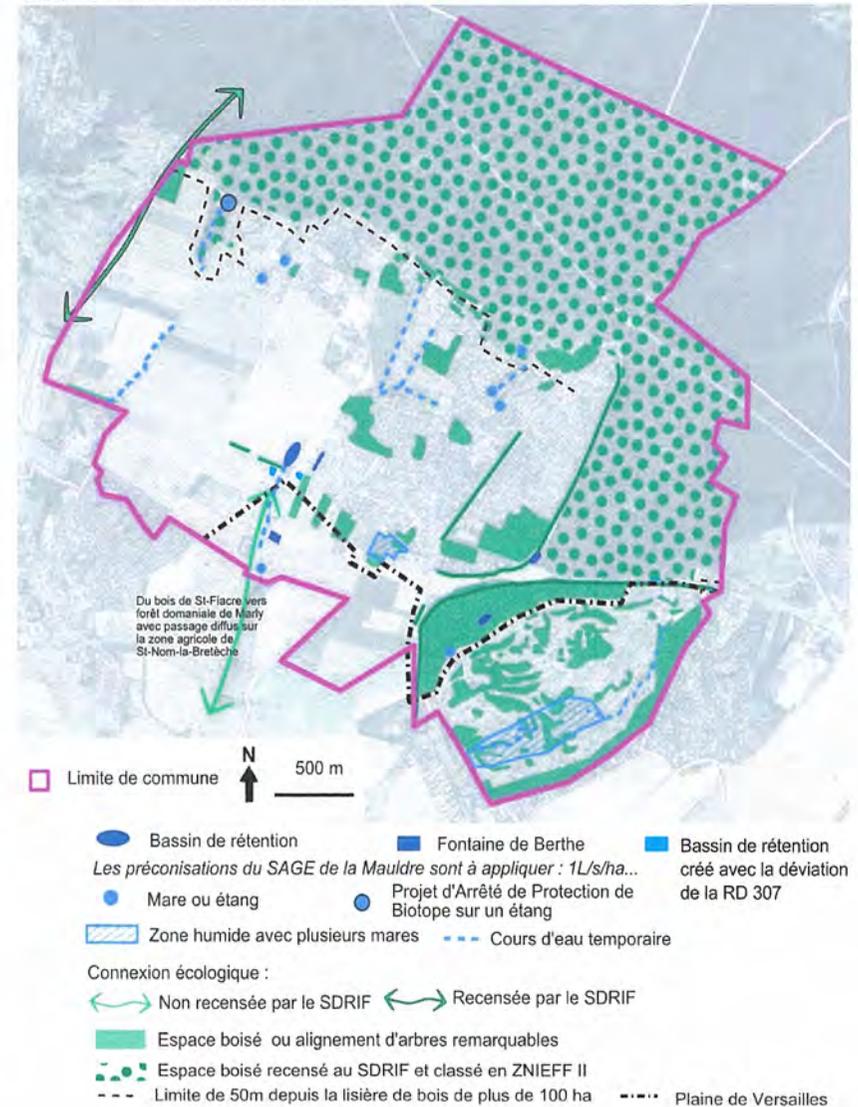
Plan de situation



Synthèse sur le patrimoine naturel

- La forêt domaniale de Marly et ses lisières protégées par le SDRIF 1994
- La Forêt Domaniale de Marly recensée en ZNIEFF
- Des espaces naturels et agricoles protégés par le SDRIF
- Présence de connexions biologiques sur la commune mentionnées au projet de SDRIF 2008
- Présence de milieux humides dont un projet d'Arrêté de Protection de Biotope
- Présence sur la commune d'une espèce végétale patrimoniale de zone humide
- Une présence encore modérée d'espèces végétales envahissantes
- Le site classé de la Plaine de Versailles à protéger

SYNTHESE SUR LE PATRIMOINE NATUREL



5 Énergie et ressources

Une ressource en eau à gérer et à préserver

L'article L. 210-1 du Code de l'Environnement précise que « l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Il s'agit d'apport brut incident sur les panneaux solaires et non de l'énergie récupérée. Sa protection et sa mise en valeur et le développement de ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. » Il s'agira sur la commune d'assurer :

- La préservation des écosystèmes aquatiques (rus).
- La protection des eaux et la lutte contre toute pollution.
- Le développement de la ressource en eau (récupération des eaux de pluie).

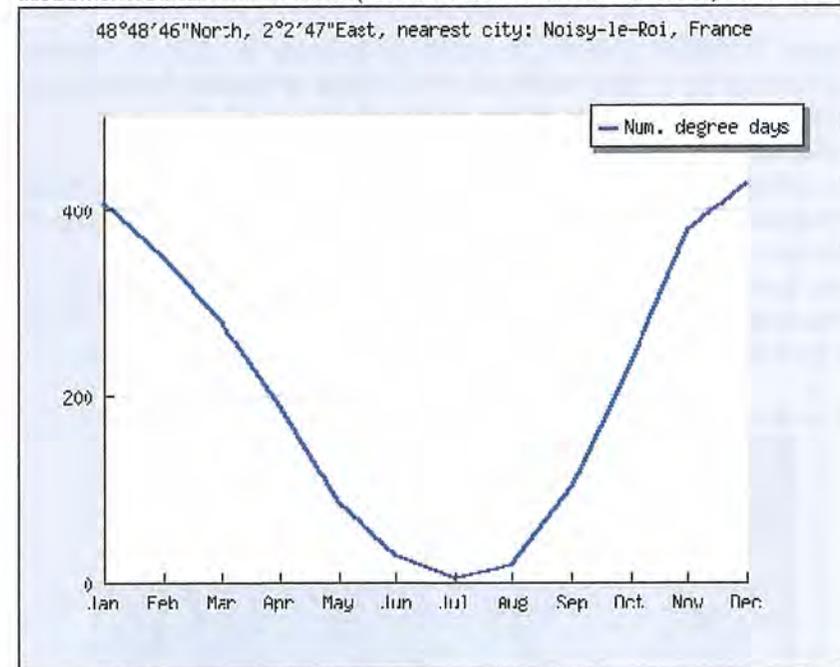
Un avis des services agricole et forestier à obtenir

L'article L112-3 du Code Rural stipule qu'un PLU susceptible d'entraîner une réduction des espaces agricoles ou forestiers lors de son élaboration, sa révision ou sa modification, doit faire l'objet d'un avis de la chambre d'agriculture ou du centre régional de la propriété forestière avant d'être approuvé.

Une énergie solaire valorisable

A l'inclinaison optimale des panneaux solaires, on atteint un apport solaire moyen sur l'année de 3482 Wh/m² avec une répartition annuelle variable comme décrit sur la figure ci-contre.

IRRADIATION A L'INCLINAISON OPTIMALE (SOURCE PVGIS EUROPEAN COMMUNITIES, 2001-2007)



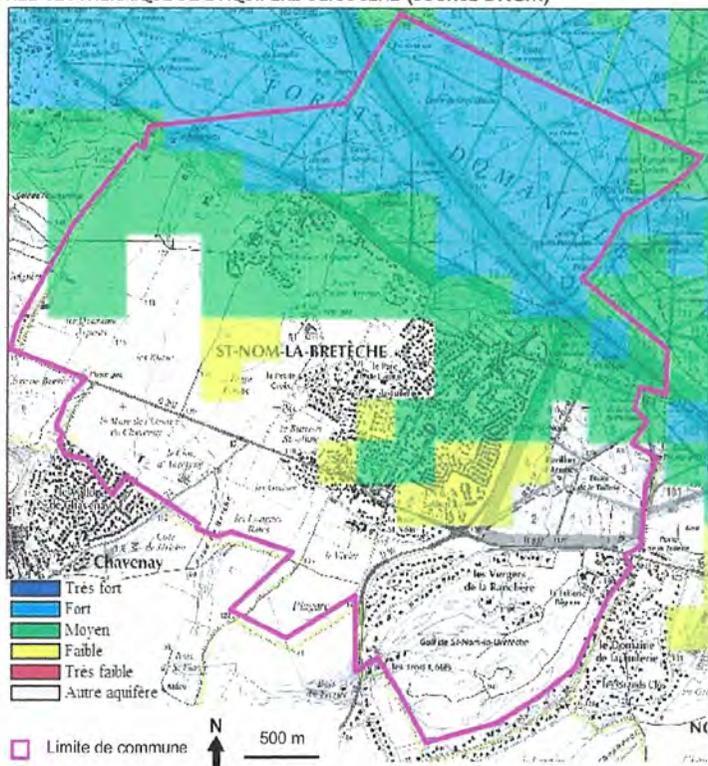
Existence d'un potentiel géothermique d'aquifère superficiel (< 100m)

D'après le BRGM, l'ADEME, la région Ile-de-France et EDF, le potentiel géothermique de la nappe éocène moyen et inférieur (profondeur comprise entre 31 et 40 m) est fort à très fort sur une grande part du territoire communal (Cf. carte ci-dessous).

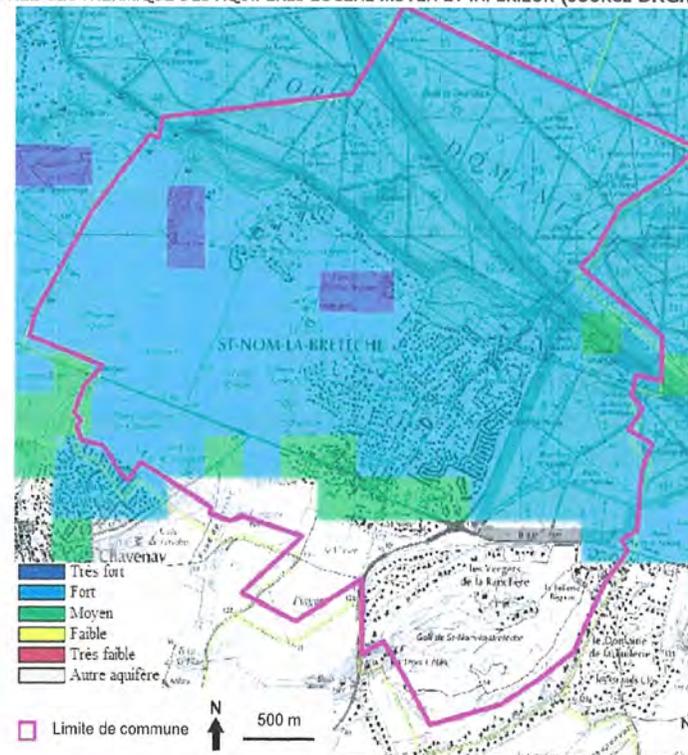
Le potentiel géothermique de la nappe de l'oligocène, située à plus faible profondeur, est faible à moyen sur la zone urbanisée de la commune (Cf. carte ci-dessous).

Cela signifie que l'installation de pompes à chaleurs sur nappe aquifère est envisageable. Cependant, en cas de choix énergétique géothermique, une étude de faisabilité réalisée par des bureaux d'études compétents est indispensable.

POTENTIEL GEOTHERMIQUE DE L'AQUIFERE OLILOCENE (SOURCE BRGM)



POTENTIEL GEOTHERMIQUE DES AQUIFERES EOCENE MOYEN ET INFÉRIEUR (SOURCE BRGM)



La ressource agricole

La commune est située dans la petite région agricole de la plaine de Versailles qui se caractérise par un bon potentiel agronomique.

Au recensement agricole de 2000, la surface agricole utilisée communale comptait 314 ha, soit 27% de la superficie totale. Les 7 exploitations présentent sur le territoire communal mettaient en valeur au total 546 ha sur plusieurs communes, et employaient au total 48 unités de travail annuel dont 41 correspondant à des salariés horticoles (plantes en pot et plantes à massif) nécessitant une main d'œuvre importante. 289 ha étaient consacrés aux cultures céréalières et 157 ha correspondaient à des prairies permanentes concourant à la diversité paysagère.

La figure ci-contre précise les surfaces aidées au titre de la Politique Agricole Commune sur la période 2000-08. Il s'agit d'exploitations stables et bien structurées. On observe une diversification des productions en direction des fruits et légumes. Le dernier remembrement est intervenu sur la période 1954-62.

SURFACES AIDÉES AU TITRE DE LA PAC SUR LA PÉRIODE 2000-08
(source DDEA78/SDAR)

	2000 (ha)	2008 (ha)
blé tendre	151,27	116,29
orge	22,4	35,04
autres céréales	1,63	0
maïs	27,94	34,98
colza d'hiver	10,48	13,6
gel	17,22	18,94
légumes de plein champs	0	0,18
pommes de terre de consommation	0	0,42
maïs doux	0	0,08
autres fruits et légumes	0	3,06
fraise	0	0,97
vergers	0	4,68
prairie permanente	2,41	2,45
prairie temporaire	38,64	50,42
autres utilisations	13,79	1,43
Total	285,78	282,64

PATURAGE



SERRES DE MARAICHAGE



GRANDES CULTURES



La ressource sylvicole

La forêt domaniale de Marly couvre plus du tiers du territoire communal, soit 400 hectares. Cette forêt constitue le reliquat d'un immense massif boisé aujourd'hui fractionné qui ceinturait la région parisienne et réunissait les forêts de Marly, Saint-Germain, Rambouillet, Compiègne et Fontainebleau. La forêt est majoritairement composée de chêne rouvre (55% de la surface en futaie ou en taillis sous futaie) ainsi que de hêtres et de châtaigniers.

Cette forêt est gérée par l'Office National des Forêts qui est chargé de son entretien : coupes, gestion et régénération des peuplements, travaux sylvicoles, mise en valeur et accueil du public... et a été répertoriée à l'inventaire des ZNIEFF (voir § Patrimoine Naturel). Les grands objectifs 2009-2028 de la forêt ont été définis par l'ONF dans le plan d'aménagement de la forêt :

- Rétablir l'équilibre des classes d'âge de la forêt.
- Accueillir le public et conserver la qualité des paysages.
- Conserver et valoriser les richesses naturelles.

La règle générale reste la multifonctionnalité en tout point de l'espace. La forêt située dans un contexte périurbain doit être gérée en faveur de l'accueil du public, qui constitue l'objectif prioritaire, sans sursoir aux nécessaires efforts de renouvellement des arbres.

La commune adhérente du Syndicat de valorisation énergétique des ordures ménagères

Le SIDOMPE, Syndicat mixte pour la destruction des ordures ménagères, regroupe 106 collectivités pour une population totale de 449 542 habitants. Le SIDOMPE est propriétaire :

- du Centre de Valorisation des Déchets Ménagers (CVD) de Thiverval-Grignon, qui a pour mission de faire réaliser dans les meilleures conditions techniques-écologiques et économiques l'incinération des déchets ménagers et assimilés, tout en produisant de l'énergie.
- du Centre de Tri qui est chargé du traitement des emballages ménagers recyclables.

Un potentiel éolien difficilement valorisable

Le haut du coteau qui borde la Forêt de Marly aurait pu présenter un potentiel éolien intéressant, mais les boisements constituent un obstacle aux vents. De plus l'inventaire de la forêt comme ZNIEFF et la proximité du site classé de la Plaine de Versailles rendent le site peu propice à l'installation d'éoliennes.

L'Association pour la Protection de l'Environnement de la Plaine de Versailles (APEPV) a voté une motion visant à demander l'interdiction de l'installation d'éoliennes dans la Plaine de Versailles soit inscrite dans les PLU et règlements d'urbanisme.

La ressource minière

Les ressources minières localisées dans le secteur de la commune sont principalement constituées de calcaire grossier. D'après le Schéma Départemental des Carrières, aucune carrière exploitée n'est recensée sur la commune.

Synthèse sur l'énergie et les ressources

- Une ressource en eau à gérer et à préserver
- Une énergie solaire valorisable
- Existence d'un potentiel géothermique d'aquifère superficiel (< 100m)
- La commune adhérente du Syndicat de valorisation énergétique des ordures ménagères
- Un potentiel éolien difficilement valorisable

6 Réseaux d'eau

Limitation du ruissellement par le SAGE

Le SAGE de la Mauldre impose une limitation du ruissellement à 1 l/s/ha pour tout nouvel aménagement ou réaménagement tendant à augmenter le niveau d'imperméabilisation d'une parcelle. Cette limitation est obligatoire pour les opérations réalisées sur un terrain de plus de 1 000 m².

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Mauldre a pris une délibération le 9 novembre 2004 fixant les modalités d'application de cette limitation. La CLE demande également à être consultée pour avis pour les opérations supportées par un terrain de plus de 10 000 m².

Un cahier d'application rédigé par la CO.BA.H.M.A et la CLE en janvier 2009 précise :

- La réglementation en vigueur
- Des exemples d'application de la délibération
- Les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales

Une nappe de la Craie, source d'Alimentation d'Eau Potable, vulnérable aux pollutions

La nappe de la Craie permet l'alimentation en eau potable de centaines de milliers de personnes habitant le bassin versant de la Mauldre mais aussi en dehors de celui-ci. Faiblement protégées, les zones d'affleurement de la craie et des nappes en connexion avec elles sont vulnérables aux pollutions (voir § Des remontées de nappes p 129).

La commune fait partiellement partie de l'aire d'alimentation des captages d'eau potable des Bîmes. La vulnérabilité est moyenne à élevée.

Situation d'alerte sécheresse sur la commune en 2009

L'hiver 2008-09 a été marqué dans les Yvelines par une pluviométrie déficitaire. Le niveau des nappes constaté durant l'été 2009 a montré une situation d'alerte sur le bassin de la Mauldre et de la Vaucouleurs qui comprend la commune.

Des mesures des restrictions ont été définies par arrêté préfectoral du 20 juillet 2009.

Commune hors des périmètres de protection de captage

Aucun périmètre rapproché ou éloigné de captage d'eau potable ne se trouve sur la commune.

Une gestion de l'eau potable par le SIAEP

Pour la gestion du service de l'eau, la Commune adhère au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) dit «syndicat de Feucherolles». Le syndicat a délégué ce service à la Lyonnaise des Eaux. L'eau provient principalement de l'usine de Flins-Aubergenville, qui exploite une eau d'origine souterraine.

Les canalisations publiques d'alimentation en eau potable de diamètre 150 mm font l'objet d'une servitude A5.

Une gestion des réseaux d'assainissement par le SIAVGO

En ce qui concerne l'assainissement, la plus grande partie de la commune est en réseau unitaire communal et se rejette dans le réseau intercommunal géré par le SIAVGO (Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Val de Gally Ouest) qui regroupe les communes des Clayes sous-bois, Villepreux, Noisy et St Nom la Bretèche.

L'ensemble des eaux usées et pluviales se trouve actuellement traité par l'usine de dépollution de Villepreux, gérée par le SIAVGO.

Les boues produites sont épandues pour les 2/3 sur des terres agricoles, le 1/3 étant incinérées ou compostées.

ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF
(source : commune de Saint-Nom-la-Bretèche, 2007)





Assainissement

P.L.U. approuvé par délibération du conseil municipal en date du 13/02/2007

Espace Ville

Légende

 Limite des zones

 Assainissement individuel

Les parcelles qui ne sont pas en assainissement individuel sont en assainissement collectif

Synthèse sur les réseaux d'eau

- Limitation du ruissellement par le SAGE
- Une nappe de la Craie, source d'Alimentation d'Eau Potable, vulnérable aux pollutions
- Situation d'alerte sécheresse sur la commune en 2009
- Un plan d'assainissement

7 Déchets

Une collecte sélective des déchets ménagers et assimilés

En application de la loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, modifiée par la loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets, la commune organise la collecte et l'élimination des déchets ménagers et assimilés.

L'organisation de la collecte sélective est détaillée ci-après :

- Déchets secs recyclables :
 - Le verre (bouteilles, bocaux, pots, sans capsules ni couvercles) est collecté le lundi, dans le bac vert.
 - Le papier (journaux, magazines, feuilles, livres ou cahiers, sans couverture) est collecté le mercredi, dans le bac bleu.
 - Les emballages (bouteilles et flacons en plastique autre que le polystyrène, cannettes en métal, barquettes et briques alimentaires en carton ou aluminium, caisses en carton impérativement pliées) sont collectés le mercredi, dans le bac jaune.
- Déchets verts La collecte municipale des déchets végétaux est réservée aux particuliers et interdite aux entreprises. Elle a lieu toutes les semaines, le mardi, sauf en décembre, janvier, février et mars où elle a lieu tous les 15 jours.
- Benne à gravats Une benne à gravats est mise à disposition tous les deux mois, chemin des Cochons, le dernier samedi du mois de 9h00 à 13h00.
- Gros objets -Encombrants Le village est divisé en 2 zones distinctes de ramassage, délimitées par la route de Saint Germain, l'avenue des Platanes et la Route de Villepreux. La zone bleue est constituée par toute la partie du village située à l'Est de la limite définie, plus le Vallon de Chavenay. La zone rouge est constituée par toute la partie du village

située à l'Ouest de la limite définie, y compris les voies constituant cette limite. Le ramassage a lieu une fois par mois, alternativement dans chaque zone

- Règles générales de collecte
 - Lundi : ordures ménagères et verre.
 - Mardi : déchets végétaux.
 - Mercredi : emballages, cartons et papiers (+ produits dangereux ou toxiques, le 4ème mercredi de chaque mois).
 - Jeudi : ordures ménagères (+ gros objets encombrants, le 4ème jeudi de chaque mois). Vendredi : pas de collecte sauf exceptions précisées dans le calendrier joint.
 - Samedi : gravats (tous les 2 mois, le dernier samedi du mois)

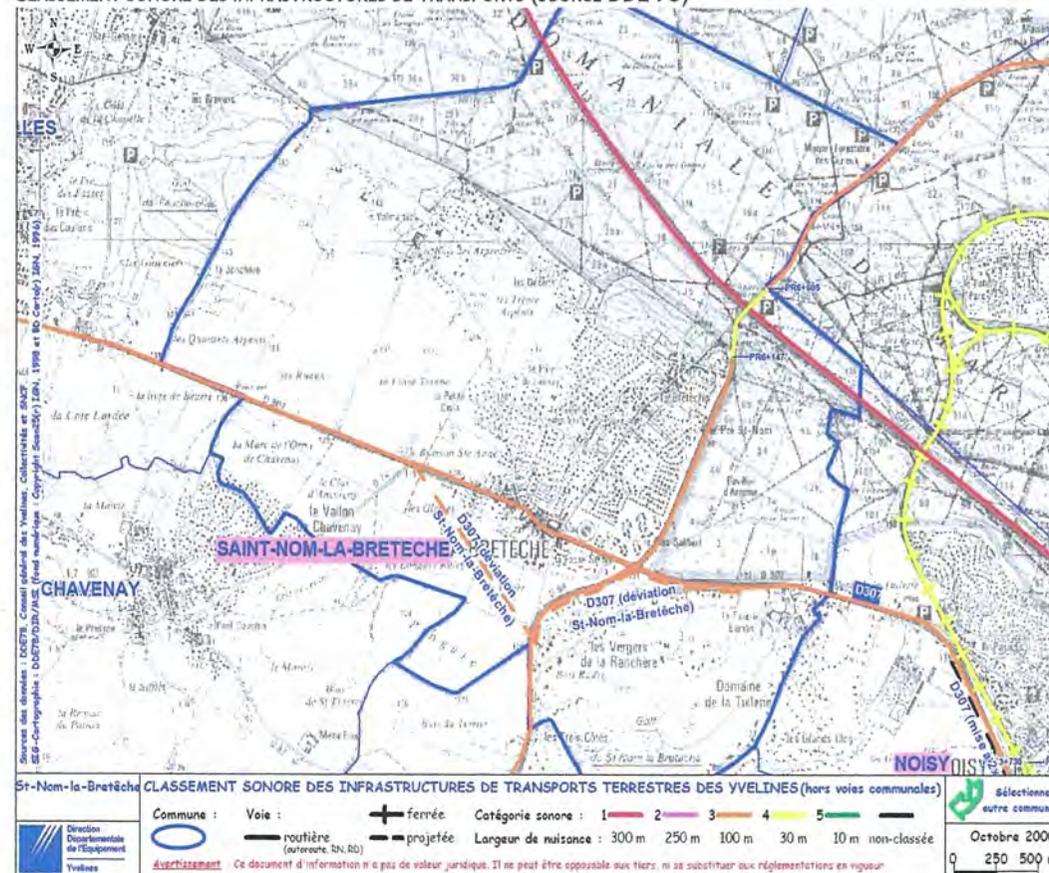
8 Nuisances et sécurité

Des nuisances sonores liées aux voies bruyantes

Plusieurs axes de circulation font l'objet d'un classement acoustique sur la commune (Cf. carte ci-dessous) : A13, D98, D307 et future déviation D307.

Les bâtiments d'habitations, de santé, de soins et d'action sociale, les établissements d'enseignements et les bâtiments d'hébergement à caractère touristique implantés dans un couloir de bruit devront respecter une valeur d'isolation acoustique définie selon l'arrêté du 30 Mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique dans les secteurs affectés par le bruit.

CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS (SOURCE DDE 78)



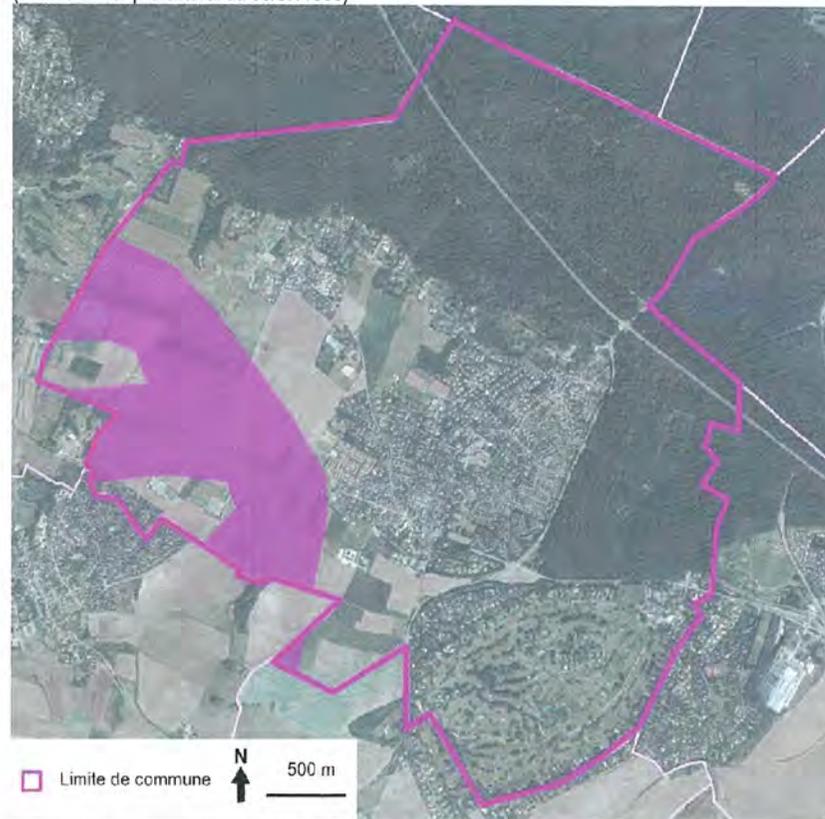
Des nuisances sonores liées à l'aérodrome de Chavenay-Villepreux au Sud-Ouest de la commune

Le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Chavenay-Villepreux a été approuvé par arrêté préfectoral du 03/07/1985 et est actuellement en cours de révision. Les abords de l'aérodrome sont partagés en trois zones (carte ci-contre) :

- La zone de bruit fort A avec un indice psophique supérieur à 96.
 - La zone de bruit fort B avec un indice psophique entre 89 et 96.
 - La zone de bruit modéré C avec un indice psophique entre 75 et 89.
- L'indice psophique est l'indice utilisé en France pour quantifier l'exposition au bruit autour des aéroports.

La commune n'est concernée que par la zone C du PEB. Sur ce secteur, seul le vallon de Chavenay est urbanisé. Les constructions nouvelles d'immeubles collectifs à usage d'habitation ainsi que l'habitat groupé et les parcs résidentiels de loisirs y sont notamment interdits (figure page suivante).

PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DE L'AERODROME DE CHAVENAY-VILLEPREUX
(source arrêté préfectoral du 03/07/1985)



Zone C du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Chavenay-Villepreux

FIGURE 6 : CONTRAINTES LIEES AU PEB (SOURCE DGAC 2004)



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
CONSTRUCTIONS NOUVELLES				
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				
HABITAT EXISTANT				
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	
CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT				
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions		Non autorisé	

Des sites industriels susceptibles d'engendrer des pollutions

Sur la commune, la base de données BASIAS (inventaire d'anciens sites industriels et activités de services) recense deux sites (carte ci-contre) (utilisation de pigments, peintures, encres, colorants, hydrocarbures de type carburant, fuel, essence, acétylène) :

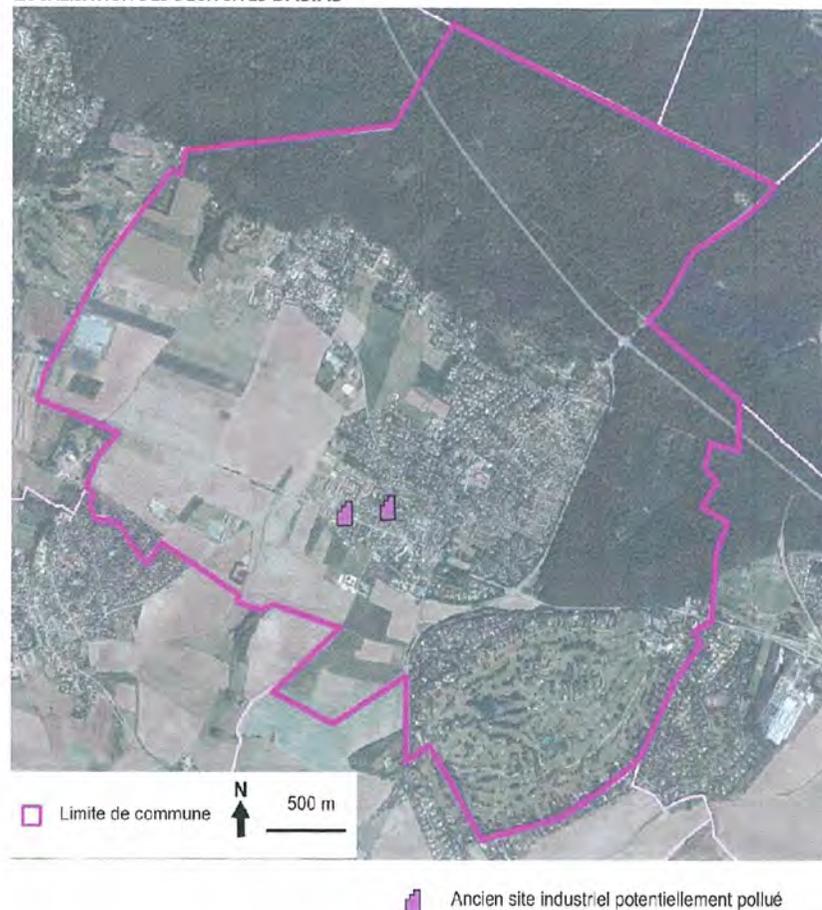
- Le garage de Saint-Nom (SACC SAINT NOM AUTOMOBILES, anc. SOCIETE AUXEMO) sise 60 rue Charles de Gaulle en activité depuis 1960.
- La station-service BP et garage RENAULT sise 19 rue du Val Martin en activité entre 1965 et 2009. Les cuves ont été neutralisées. Cependant des pollutions peuvent subsister notamment en cas de fuites durant l'exploitation de ces installations entre 1965 et 2009. En cas de projet sur ce secteur, un diagnostic de site -tel que prévu par la "politique nationale de gestion des sites et sols pollués" -doit être réalisé.

Aucun terrain n'est enregistré sur la commune dans les bases de données des sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (BASOL).

PASSAGE D'UNE CANALISATION DE GAZ DANS LE FOND DE BERTHE



LOCALISATION DES DEUX SITES BASIAS



Présence de canalisations de gaz

Sur la commune de nombreuses canalisations sont présentes. Elles font l'objet d'une servitude I3. Les travaux de terrassement, de fouilles, de forage ou d'enfoncement susceptible de causer des dommages aux conduites de transport ne peuvent être effectués que conformément aux dispositions d'un arrêté-type pris par le ministre de l'industrie (déclaration de travaux...) (Cf. carte ci-dessous).

PLAN DE ZONAGE DES CONTRAINTES LIEES AU RESEAU DE TRANSPORT DE GAZ (SOURCE GRT GAZ)

Plan de zonage des ouvrages de transport de gaz naturel
(conformément au décret 91-1147 du 14 Octobre 1991 et à son arrêté d'application du 16 Novembre 1994)

Zone de la commune où tout projet de travaux doit être l'objet d'une déclaration de renseignements
Territoire de la commune.

Commune : **SAINT-NOM-LA-BRETECHE**
Code INSEE : 78571
Echelle : 1/25000
Date d'édition : 04/09/2008
Numéro de révision : 05

Numéro d'autorisation IGN : 10004

GRTgaz
RÉGION VAL DE SEINE
AGENCE ILE-DE-FRANCE NORD
2, rue Pierre Timbaud
92238 GENNEVILLIERS CEDEX
Tél : 01 40 90 20 77 Fax : 01 40 90 27 27
Site : <http://www.dspipat.com>

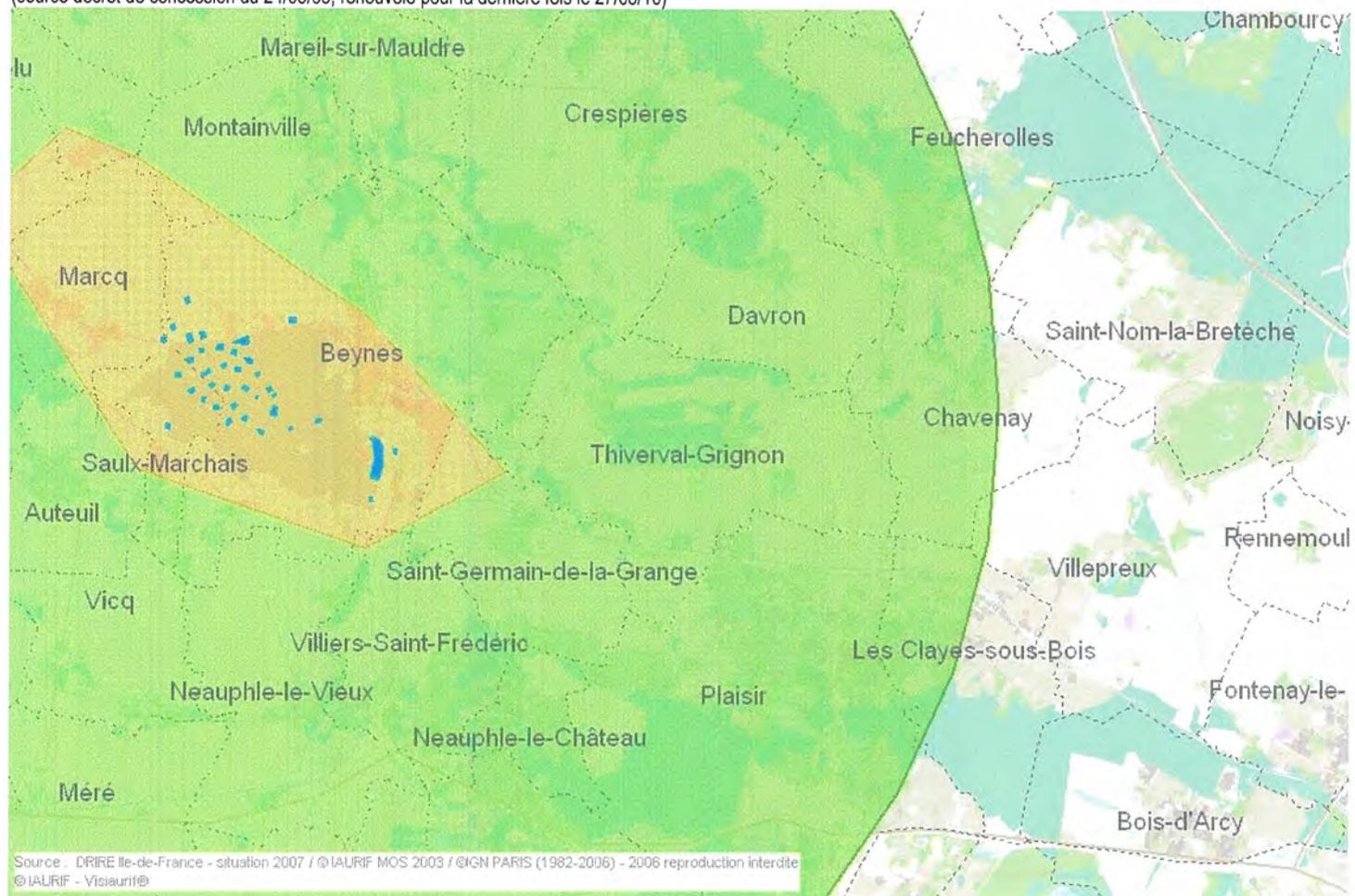
EN CAS D'URGENCE
TELEPHONER 24 H / 24 H
AU CENTRE DE SURVEILLANCE REGIONAL
N°Vert 0 800 00 11 12

Pour les travaux projetés sur une autre commune, consultez la mairie du lieu où ils sont envisagés. Ce plan ne concerne pas les ouvrages de distribution de gaz naturel exploités par EDF Gaz de France Distribution.

Un petit secteur de la commune compris dans un périmètre de protection lié au stockage souterrain de gaz

La commune ne compte aucun établissement dangereux (Installations classées pour l'environnement, SEVESO) sur son territoire. Le décret de concession du 24 mai 1968, renouvelé pour la dernière fois le 27 mai 2010 et qui autorise le stockage souterrain de gaz de Beynes, prévoit une zone de protection. Tout forage de plus de 250 mètres de profondeur est interdit dans ce périmètre, sauf autorisation préfectorale. Cette zone touche l'extrémité Sud-ouest de la commune (Cf. carte ci-dessous).

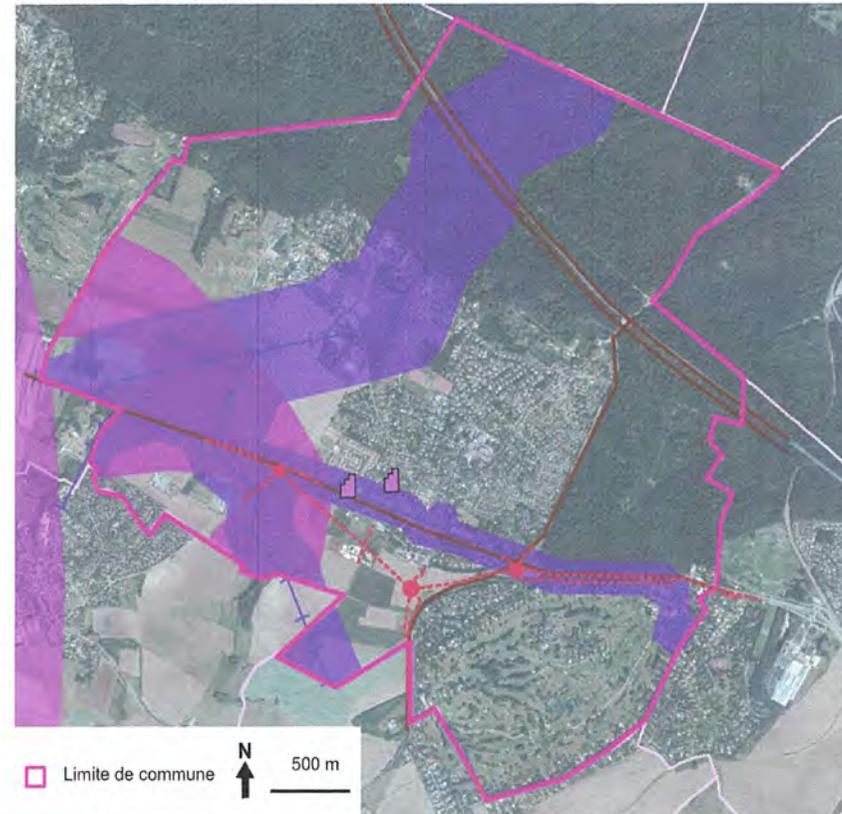
ZONE DE PROTECTION LIEE AU STOCKAGE SOUTERRAIN DE GAZ DE BEYNES
(source décret de concession du 24/05/68, renouvelé pour la dernière fois le 27/05/10)



Synthèse sur les nuisances et la sécurité

- Des nuisances sonores liées aux voies bruyantes
- Des nuisances sonores liées à l'aérodrome de Chavenay-Villepreux au Sud-Ouest de la commune
- Présence de canalisations de gaz
- Des sites industriels susceptibles d'engendrer des pollutions

SYNTHESE SUR LES NUISANCES ET LA SECURITE



-  Limite de commune
-  N
-  500 m
-  Zone C du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Chavenay-Villepreux
-  Ancien site industriel potentiellement pollué
-  Routes et autoroutes bruyantes avec un trafic élevé source de pollution de l'air
-  Canalisation de gaz à haute pression
-  Zone où tout projet de travaux doit faire l'objet d'une demande de renseignements auprès de GRT gaz
-  Périmètre de protection lié au stockage souterrain de gaz à Beynes
-  Projet de déviation de la RD 307

9 Air et santé

Un droit à respirer un air non nuisible pour la santé

La loi sur l'air n°96-1236 du 30/12/1996 précise qu'entre autres les collectivités territoriales concourent « dans leur domaine de compétence et dans les limites de sa responsabilité, à une politique dont l'objectif est la mise en œuvre du droit reconnu à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé. Cette action d'intérêt général consiste à prévenir, à surveiller, à réduire ou à supprimer les pollutions atmosphériques, à prévenir la qualité de l'air et, à ces fins, à économiser et à utiliser rationnellement l'énergie ». Le rapport de présentation doit prendre en compte ces nouvelles prescriptions de protection de l'air.

Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) d'IDF

L'arrêté d'approbation du PPA a été signé le 7 juillet 2006. Ce document définit 9 mesures réglementaires deux peuvent concerner la commune.

- Mesure 4 : Chaudières (de 70 kW à 2 MW) : obligation pour toutes les chaudières neuves au gaz et au fioul de plus de 70 kW (chaudière collectives) de respecter des normes de faible émission d'oxydes d'azote
- Mesure 5 : Stations-service : réduction des rejets de COV par la mise en place de récupérateur de vapeurs d'hydrocarbures

Présence de plantes allergisantes dans les villes

Les villes concentrent le plus de personnes souffrant d'allergies. Les espaces verts des quartiers peuvent être source d'allergie au travers de leurs plantations. Un choix adapté de plantes permet de limiter ces phénomènes.

Une risque d'exposition au plomb

Le décret du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, impose la réalisation d'un constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP, défini à l'article L.1334-5 du code de la santé publique) en cas de vente de tout ou partie d'immeuble à usage d'habitation construit avant le 1er janvier 1949, sur tout le territoire français. Ce décret remplace l'arrêté préfectoral du 2 mai 2000 relatif aux

zones à risque d'exposition au plomb. Les PLU doivent en faire mention dans la légende de l'un des documents graphiques conformément à l'article R.123-13 du code de l'urbanisme. En 2002, le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable a confié à La Lyonnaise le renouvellement des branchements en plomb. L'objectif est de réhabiliter 3147 branchements avant décembre 2012. Sur la commune de Saint-Nom-la-Bretèche, 50% des canalisations ont déjà fait l'objet de remise aux normes.

Une eau potable de qualité conforme au règlementaire, mais avec une teneur en nitrates élevée

L'eau distribuée en 2007 est conforme aux valeurs limites réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés. La teneur en nitrate est élevée avec une moyenne de 27 mg/L (valeur réglementaire à ne pas dépasser : 50 mg/L). On note cependant une baisse de 18% depuis 2000. Les nitrates proviennent principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. L'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

L'eau est très calcaire (moyenne de 35 °F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire, une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé.

L'eau contient peu de fluor (moyenne de 0,28 mg/L), un oligo-élément naturellement présent dans le sol et dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 mg/L. Pour lutter contre la carie dentaire, un apport complémentaire en fluor (sel, comprimés...) est conseillé, sauf avis médical contraire.

Protection de la population contre les risques liés à l'amiante

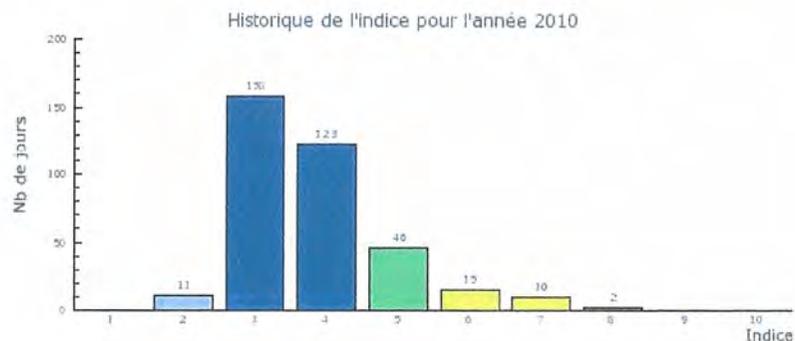
Le décret n° 2002-839 du 3 mai 2002 modifiant le décret n° 96-97 du 7 février 1996 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis pris en application de l'article L.1334-7 du code de la santé publique précise que : « les immeubles bâtis dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997 doivent faire l'objet d'un constat de présence ou d'absence d'amiante et que ce constat doit être annexé à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat et doit être également annexé à l'acte authentique ».

Une bonne qualité de l'air sur la commune

L'indice ATMO (AIRPARIF) révèle une qualité de l'air plutôt bonne. Par rapport au reste du département, la qualité de l'air se révèle moins bonne (figure ci-dessous).

QUALITE DE L'AIR COMPAREE SUR LA COMMUNE ET LE DEPARTEMENT - INDICE ATMO (SOURCE AIRPARIF)

Répartition annuelle des incices pour la commune de : **SAINT-NOM-LA-BRETECHE**

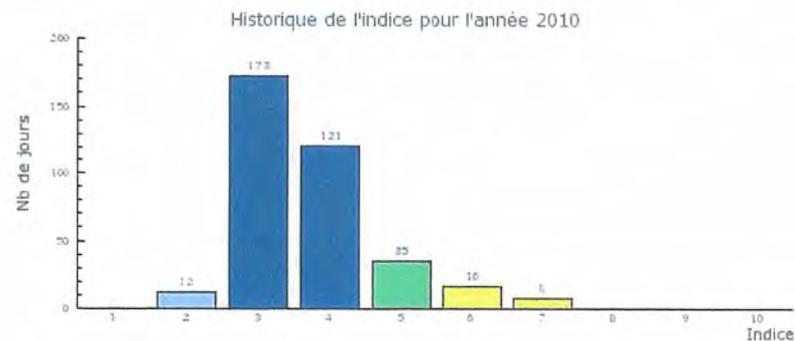


Indices	Nb de jours	% du nombre de jours
10	0	0%
9	0	0%
8	2	0,55%
7	10	2,74%
6	15	4,11%
5	46	12,6%
4	123	33,7%
3	158	43,29%
2	11	3,01%
1	0	0%

Indice ATMO

10	Très mauvais
9	Mauvais
8	Mauvais
7	Médiocre
6	Médiocre
5	Moyen
4	Bon
3	Bon
2	Très bon
1	Très bon

Répartition annuelle des indices moyens pour le département des **Yvelines**



Indices	Nb de jours	% du nombre de jours
10	0	0%
9	0	0%
8	0	0%
7	8	2,19%
6	16	4,38%
5	35	9,59%
4	121	33,15%
3	173	47,4%
2	12	3,29%
1	0	0%

Indice ATMO

10	Très mauvais
9	Mauvais
8	Mauvais
7	Médiocre
6	Médiocre
5	Moyen
4	Bon
3	Bon
2	Très bon
1	Très bon

Le bilan des émissions montre que la pollution provient essentiellement du rejet de dioxyde de soufre des agglomérations industrialisées et des oxydes d'azote créés par les activités de transports (Cf. figures ci-dessus).

L'A13 et dans une moindre mesure les D307 et D98 sont sources de pollutions atmosphériques typiques des infrastructures routières. En Ile-de-France, le trafic routier est la première source d'oxydes d'azote (NOx, 52% des émissions) et de monoxyde de carbone (CO, 77% des émissions). Il représente près d'un tiers des émissions régionales d'hydrocarbures (COVNM ou composés organiques volatils, 33%), de particules fines (PM10, 36%) et de dioxyde de carbone (CO2, 29%).

Figure 8 : Bilan des émissions annuelles pour la commune (source AIRPARIF)

Synthèse sur l'air et la santé

- Une eau potable de qualité conforme au réglementaire, mais avec une teneur en nitrates élevée
- Une bonne qualité de l'air sur la commune
- Un risque d'exposition au plomb

ANNEXES

Bibliographie

AIR PARIF -Site internet : ATMO Bilan sur la commune ARENE IDF -Site internet Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets -Dossier de candidature Leader pour 2007-2013 : « Innover ensemble pour revaloriser durablement une agriculture périurbaine au service de la qualité de vie dans la Plaine de Versailles »

BRGM, 2002 -Carte géologique de la France à 1/50 000 : Versailles, n°182

BRGM, 2006 -Aquifères & eaux souterraines en France CG78, 1994 et mise à jour 1999 -Schéma Départemental des Espaces Naturels

CLE du SAGE de la Mauldre, juin 2007 -Atlas des zones à risques d'érosion des terres CLE du SAGE de la Mauldre, avril 2010 -Compatibilité des PLUAVEC LE SAGE de la Mauldre

Commune de Saint-Nom-la-Bretèche -Plan Local d'Urbanisme et documents associés Commune de Saint-Nom-la-Bretèche -Site internet Conseil Régionale d'IDF -Schémas Directeurs de 1994 et 2008

DIREN -CARMEN : Serveur Cartographique mutualisé DIREN IDF, 1996 -Orientations pour la gestion du site classé de la Plaine de Versailles

DRIRE Ile-de-France -Site internet IGN, 2002 Carte topographique au 1/25000, VERSAILLES (n°2214 ET) MEEDDAT -Site internet : Aléa retrait-gonflement.

MEEDDAT -Site internet : base de données BASIAS et BASOL MEEDDAT -Site internet : Espaces naturels protégés MEEDDAT -Site internet : ma commune face aux risques majeurs.

MEEDDAT - Site internet : pollution des sols.

MEEDDAT - Site internet : Registre français des émissions polluantes

Météo France -Site internet : le climat.

Préfecture des Yvelines, 2001 -SAGE de la Mauldre

Glossaire et sigles

AEP : Alimentation en eau potable

Alluvion : matériau apporté et déposé ou étalé par les eaux courantes ou la mer et composé principalement de cailloutis émoussés, de graviers et de sables (F. Joly, 1997)

Aquifère : terrain perméable, poreux, permettant l'écoulement d'une nappe d'eau souterraine (Conseil Général 92 et al., 2001)

ATMO : indice atmosphérique obtenu à partir de mesures de la qualité de l'air prenant en compte le dioxyde d'azote, l'ozone, le dioxyde de soufre et les particules en suspension (Conseil Général 92 et al., 2001)

Bassin-versant : surface réceptrice des eaux alimentant un cours d'eau ; il a pour limite la ligne de partage des eaux qui le sépare des bassins adjacents (F. Joly, 1997)

Biodiversité : expression désignant la variété et la diversité du monde vivant.

Biotope : ensemble des facteurs physico-chimiques caractérisant un écosystème (J.C. Rameau et al., 1989)

BRGM : bureau de recherche géologique et minière ; l'objectif de cet établissement public à caractère industriel et commercial est la compréhension des phénomènes géologiques

Bruit : ensemble de sons mal définis et indésirables (F.C. Lemaire et E. Lemaire, 1975)

COHV : composés organo-halogénés volatils

Corridor écologique : ensemble, couloir de supports végétaux qui garantit habitat, refuge, dispersion aux espèces animales et végétales.

Coteau : versant formé par une corniche surmontant un talus (F. Joly, 1997)

Courbe de niveau : courbe joignant des points de même altitude (F. Joly, 1997)

Lexique

Endémique : se dit d'une espèce qui ne se rencontre qu'en un lieu ou une région donnés (J.C. Rameau et al., 1989)

Equivalent -Habitant (EH) : dénominateur commun des pollutions causées par les populations humaines, les activités agricoles et industrielles dans les eaux de surface (F.C. Lemaire et E. Lemaire, 1975)

Érosion : usure du sol sous différentes actions, soit climatiques, soit hydrologiques, soit à cause d'interventions de l'homme (F.C. Lemaire et E. Lemaire, 1975)

Espace naturel sensible : un site présentant des qualités certaines, compte tenu de l'intérêt des biotopes présents, ou de ses caractéristiques paysagères ou esthétiques. Les espaces ainsi identifiés peuvent être inclus dans des zones de préemption, ou bénéficier de financements au titre de la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS).

Espèce : Ensemble de tous les individus d'aspect semblable ayant en commun des caractères qui les distinguent au sein d'un même genre et capables d'engendrer des individus féconds

Espèce envahissante : plante indigène qui, suite à des modifications de l'écosystème, se développe au détriment des autres espèces ou espèce invasive : espèce exotique qui devient un agent de perturbation nuisible à la biodiversité autochtone des écosystèmes naturels parmi lesquels elle s'est établie

HAP : Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques

ICPE : installation classée pour la protection de l'environnement

Indigène : se dit d'un taxon se trouvant naturellement dans le territoire considéré

PCB : les polychlorobiphényles sont des dérivés chimiques chlorés, regroupant 209 substances apparentées. Entre 1930 et le début des années 80, les PCB ont été produits pour des applications liées aux transformateurs électriques et aux appareils hydrauliques industriels

PDU : plan de déplacement urbain ; définit les principes permettant d'organiser les déplacements des personnes, le transport des marchandises, la circulation, le stationnement (Conseil Général 92 et al., 2001)

Perméabilité : Aptitude d'un sol ou d'une roche à se laisser pénétrer par l'air, l'eau ou les racines des plantes. La perméabilité du sol à l'eau est généralement exprimée par la quantité d'eau traversant l'unité de surface du sol, par unité de temps, et par unité de charge hydraulique, lorsque le sol est en condition presque saturée; c'est le coefficient de perméabilité (ou de conductibilité hydraulique)

Plaine : surface plane ou ondulée située en contrebas de reliefs environnants (F. Joly, 1997)

Plateau : surface plane, tabulaire, dominante par rapport à son environnement (F. Joly, 1997)

PPR : plan de prévention des risques ; document réalisé par l'État qui réglemente l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis (Conseil Général 92 et al., 2001)

Remontée de nappe : affleurement de la nappe au niveau du terrain naturel pouvant provoquer des inondations.

SAGE : schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'appliquant à un cours d'eau ou à un aquifère.

Saturnisme : maladie causée par l'intoxication par le plomb (F.C. Lemaire et E. Lemaire, 1975)

Schéma directeur : détermine la destination générale des sols en prenant en compte les programmes d'aménagement du territoire conduits par l'État, les collectivités locales, les services et établissements publics ; fixe les orientations de l'aménagement des territoires concernés (Conseil Général 92 et al., 2001)

SDAGE : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux sur le territoire régional.

SEVESO : directive qui vise à prévenir les accidents majeurs impliquant des substances dangereuses et à limiter leurs conséquences pour l'homme et pour l'environnement, afin d'assurer dans toute la Communauté des niveaux de protection élevés.

Site inscrit / classé : site protégé par la loi du 2 mai 1930 ; toute modification à l'intérieur d'un site classé nécessite l'accord du ministre chargé des sites après avis de la commission départementale des sites et une déclaration auprès de l'architecte des bâtiments de France pour un site inscrit (Conseil Général 92 et al., 2001)

ZNIEFF : zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique ; outil national d'inventaire du patrimoine naturel (Conseil Général 92 et al., 2001)

Plan Local d'Urbanisme

Pièce n° 1.2 justifications



APPROBATION DU PLU RÉVISÉ PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 DÉCEMBRE 2012

MODIFICATION N°1 APPROUVÉE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 AVRIL 2016

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ APPROUVÉE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 MAI 2019



**PREVISIONS,
BESOINS ET
ENJEUX DE
DEVELOPPEMENT**

1 Les prévisions

1.1 Les prévisions supracommunales

Le secteur d'extension urbaine prévu au SDRIF de 1994 à l'ouest de l'espace urbanisé de Saint-Nom-la-Bretèche ayant été consommé, la commune ne dispose plus de secteur d'extension.

La commune doit désormais assurer ses développements urbains en renouvellement de la ville ou par densification de l'espace urbanisé.

1.2 Les prévisions communales

1.2.1 Les prévisions démographiques

La commune de Saint-Nom-la-Bretèche a élaboré ses prévisions démographiques au regard des capacités du site urbanisé à se densifier et du parc de logements à évoluer. La réceptivité du territoire est estimée en tenant compte de l'évolution des règles du PLU, conformément aux lois SRU et Grenelle qui visent la densification et le renouvellement urbains.

La réceptivité du tissu urbanisé

La réceptivité du territoire est évaluée à l'horizon 2020 ; des capacités supplémentaires pourraient être identifiées à plus long terme.

Elle s'appuie sur l'hypothèse de création d'une majorité de petits logements (deux à trois pièces) pour répondre aux besoins identifiés sur la commune.

Trois secteurs sont identifiés (Cf. carte ci-contre) :

- Un secteur de renouvellement urbain le long des axes structurants (rue Charles de Gaulle, avenue des Platanes et route de Saint-Germain) permettant la création de **30 logements** environ.

- Un secteur de projet identifié au nord-est du carrefour entre la rue Charles de Gaulle et l'avenue des Platanes destiné à accueillir un programme mixte de logements, équipements, commerces et services : la création de **40 à 60 logements** peut y être envisagée.
- Un secteur de densification générale de l'ensemble des espaces urbanisés dans lequel **20 logements** environ pourront être créés.

Au total, la réceptivité du site urbanisé, à l'horizon 2020, est évaluée à **une centaine de logements**.



Les besoins en logements de 2011 à 2020

Les derniers recensements de la population de la commune comptabilisent 4 949 habitants en 2007 (RP INSEE), et 5 053 habitants en 2008 (RP INSEE).

Au regard des capacités de son site à évoluer dans le respect du cadre de vie et du paysage urbain, la commune de Saint-Nom-la-Bretèche entend maintenir son niveau de population à environ 5 000 habitants.

A l'horizon 2020, les besoins en logements pour assurer le maintien du poids de population ont été évalués à environ 10 logements par an. Aussi, environ 90 logements devront être créés entre 2011 et 2020.

L'augmentation du nombre de logements vise, en outre, la diversification du parc de logements de la commune, notamment en développant l'offre de petits logements, ainsi que l'offre locative privée et sociale.

1.2.2 Les prévisions économiques

En terme de développement économique, la commune prévoit d'une part, de permettre le maintien et le développement des petites entreprises et des travailleurs indépendants sur le territoire et, d'autre part, de préserver et de renforcer le commerce de proximité.

2 Synthèse du diagnostic, enjeux de développement et besoins répertoriés

2.1 Positionnement

	Atouts	Faiblesses / Dysfonctionnements	Enjeux / Besoins
	<ul style="list-style-type: none"> - A l'écart des grands développements urbains de l'agglomération parisienne, la commune est coupée du continuum urbain par de larges espaces forestiers et agricoles, participant à la qualité du cadre de vie - Une situation stratégique à proximité des pôles d'emplois de l'ouest parisien - Un golf très renommé renforçant l'attractivité résidentielle de la commune 	<ul style="list-style-type: none"> - Un chef-lieu de canton qui a perdu son rôle de pôle local majeur face au développement important des communes situées au sud et à l'est du canton - Inscrite en partie dans le site classé de la Plaine de Versailles et membre de l'APPVPA 	<p>* Préserver l'identité de Saint-Nom-la-Bretèche</p>
	<ul style="list-style-type: none"> - Inscrite dans aucune intercommunalité de projet, mais adhère au SIVU des Trois Rivières créé pour l'élaboration du SCoT du Val de Gally 		

2.2 Environnement

	Atouts	Faiblesses / Dysfonctionnements	Enjeux / Besoins
Patrimoine naturel	<p>Grand espace boisé : la Forêt de Marly le Roi</p> <p>Nombreux espaces boisés et alignements d'arbres en zone urbanisée</p> <p>Présence de zones humides, mares, étangs et rus, avec un projet d'Arrêté de Protection de Biotope</p> <p>27% d'espaces agricoles</p>	<p>Projet de déviation impactant la zone humide et certains espaces boisés du quartier de le Vivier</p>	<p>* Protéger le patrimoine naturel remarquable de la commune</p>
Risques naturels		<p>Risques naturels localisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de mouvements de terrain (anciennes carrières) - d'érosion, coulées de boues et ruissellements - de fort de retrait gonflement des argiles - de remontées de nappe 	<ul style="list-style-type: none"> * Protéger la population et le bâti des risques naturels * Protéger la nappe de la Craie contre les pollutions sur ses zones d'affleurements
Nuisances anthropiques		<p>Nuisances sonores liées aux infrastructures routières et à l'aérodrome de Chavenay-Villepreux</p> <p>Existence de deux anciens sites industriels potentiellement pollués</p> <p>Passage de canalisations de gaz à haute pression, existence d'un périmètre de protection lié au stockage souterrain de gaz à Beynes, commune concernée par la lutte contre le saturnisme</p>	<p>* Protéger la population des nuisances anthropiques</p>

2.3 Equilibre social de l'habitat

	Atouts	Faiblesses / Dysfonctionnements	Enjeux / Besoins
Profil démographique	- Une légère reprise de la croissance démographique en 2007 (4 949 habitants en 2007)	- ... mais une baisse de 1990 à 2006 (perte de 226 habitants) liée à un solde migratoire négatif - Un population peu diversifiée	* Assurer un meilleur équilibre sociologique de la population
	- Un vieillissement de la population notamment lié à un déficit de jeunes ménages avec enfants - Une taille des ménages encore élevée (2,86 personnes en 2006), malgré une tendance au desserrement des ménages - Une forte représentation de grands ménages de 4 personnes et plus - Un profil de population privilégiée au regard des catégories socio-professionnelles et des revenus		
Habitat	- Un parc récent composé de très grands logements confortables	- ... sous occupé - Une vacance relativement faible (5 %) traduisant un marché du logement assez tendu - Un parc très peu diversifié - Des besoins endogènes en logements importants	* Permettre une diversification du parc pour assurer le parcours résidentiel et le renouvellement de la population
	- Un parc de logements assez récent, construit majoritairement au cours de la deuxième partie de 20 ^{ème} siècle		

2.4 Développement économique

	Atouts	Faiblesses / Dysfonctionnements	Enjeux / Besoins
Population active et emplois	- Un nombre d'emplois élevé et en croissance - Un taux d'emploi élevé (0,63) pour une commune résidentielle	- ... mais beaucoup d'emplois non exercés sur la commune du fait de la présence de sièges sociaux de grandes entreprises	<ul style="list-style-type: none"> * Assurer le maintien du taux d'emploi et des activités existantes * Poursuivre le développement économique * Préserver, renforcer et réorganiser l'offre commerciale * Restructurer la rue Charles de Gaulle pour maintenir et dynamiser l'offre commerciale après la déviation de la RD307
	- Une inactivité féminine "choisie" élevée		
Activités économiques	- Un parc d'activités tertiaire en entrée de ville Sud - Une offre en commerces et services diversifiée...	- ... mais dispersée sur le territoire le long des axes structurants - Une dynamique commerciale fragilisée - Une offre commerciale insuffisante (déficit de moyenne surface commerciale)	
	- Une large majorité d'auto-entrepreneurs dans le secteur tertiaire		

2.5 Agriculture

	Atouts	Faiblesses / Dysfonctionnements	Enjeux / Besoins
	- Une activité agricole dynamique et diversifiée	- Des surfaces agricoles en diminution et morcelées du fait de l'étalement urbain	* Assurer le maintien d'une agriculture innovante, en lien avec le site classé de la Plaine de Versailles

2.6 Equipements

	Atouts	Faiblesses / Dysfonctionnements	Enjeux / Besoins
	<ul style="list-style-type: none"> - Un bon niveau global d'équipements - Des équipements sportifs et de loisirs bien représentés... - Des capacités d'accueil supplémentaires dans les écoles 	<ul style="list-style-type: none"> - ... mais un déficit de salle de sport couverte - Une capacité insuffisante de la cantine scolaire 	<ul style="list-style-type: none"> * Permettre la réalisation d'un projet d'équipement sportif couvert sur le secteur des tennis * Maintenir l'offre d'équipements

2.7 Aménagement de l'espace

	Atouts	Faiblesses / Dysfonctionnements	Enjeux / Besoins
Le grand paysage	<ul style="list-style-type: none"> - De larges espaces naturels et forestiers... - Une topographie dégageant des perspectives paysagères de qualité 	<ul style="list-style-type: none"> - ... qui ont été mordus par des extensions pavillonnaires depuis les années 1960 - Quelques "points-noirs" dans le paysage - Des coupures paysagères entre la forêt et la plaine agricole 	<ul style="list-style-type: none"> * Préserver le grand paysage
Structure urbaine et cadre bâti	<ul style="list-style-type: none"> - Un tissu urbain traditionnel de qualité dans les hameaux historiques de Saint-Nom et la Bretèche et leurs extensions - Quelques opérations pavillonnaires innovantes présentant des qualités urbaines et/ou architecturales 	<ul style="list-style-type: none"> - Des extensions pavillonnaires parfois incohérentes avec le tissu ancien - Une majorité d'opérations groupées d'habitat pavillonnaire enclavées et juxtaposées les unes aux autres - Une centralité éclatée 	<ul style="list-style-type: none"> * Valoriser les caractéristiques urbaines et architecturales traditionnelles * Créer des espaces publics urbains de convivialité * Préserver la qualité du cadre de vie des quartiers pavillonnaires * Préserver le végétal dans la ville * Traiter les entrées de ville dégradées en lien avec la déviation de la RD307 * Restructurer l'espace urbain
	<ul style="list-style-type: none"> - Un traitement paysager de qualité dans les quartiers pavillonnaires - Une forte présence végétale 	<ul style="list-style-type: none"> - Un déficit de véritable place publique de qualité et de parcs urbains - Un espace urbain peu structuré entre les centres des hameaux historiques 	
	<ul style="list-style-type: none"> - Des entrées de ville aux qualités inégales 		
Patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Des éléments bâtis remarquables... 	<ul style="list-style-type: none"> - ... parfois très peu mis en valeur (église de Saint-Nom) 	<ul style="list-style-type: none"> * Valoriser et préserver les éléments remarquables du patrimoine

2.8 Transports et déplacements

	Atouts	Faiblesses / Dysfonctionnements	Enjeux / Besoins
Réseau viaire	<ul style="list-style-type: none"> - Une bonne desserte régionale et intercommunale - Une future déviation de la RD307 	<ul style="list-style-type: none"> - Un réseau structurant insuffisamment développé - De nombreuses impasses ou voies bloquées par des barrières et systèmes en boucles repliés sur eux-mêmes - Un déficit de liaisons inter-quartiers 	<ul style="list-style-type: none"> * Créer un maillage viaire structuré et hiérarchisé * Renforcer les liaisons interquartiers
Transports en commun	<ul style="list-style-type: none"> - Une gare reliant Paris et la ceinture ouest sur la commune voisine - Un réseau de bus très développé - Un réseau de transport à la demande pendant les heures creuses 	<ul style="list-style-type: none"> - Un parking relais en pied de gare souvent saturé - Des déplacements en large majorité en voiture particulière 	<ul style="list-style-type: none"> * Créer les conditions d'une plus grande utilisation des transports en commun
Liaisons douces	<ul style="list-style-type: none"> - Une piste cyclable le long de la RD98... - Un projet de piste cyclable le long de la future déviation de la RD307 - Un réseau de promenade bien développé 	<ul style="list-style-type: none"> - ... mais ne rejoignant pas la gare - Des déplacements doux peu favorisés : <ul style="list-style-type: none"> . Aucun aménagement cyclable au sein de l'espace urbanisé . Un réseau de sentes peu développé 	<ul style="list-style-type: none"> * Créer un réseau de liaisons douces (piétons, cycles) fonctionnel

Enjeux urbains et paysagers



